

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt octobre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du trente septembre deux mille onze, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François KOSCIUSKO-MORIZET, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 32 présents à la séance,

PRESENTS :

M. KOSCIUSKO-MORIZET	M. DUBY	M. BENYAHIA
M. BARRIER	M. PATRY	Mme BOUQUET
M. FORTIN	Mme MARQUET	Mme CYROT
Mme SARINELLI	Mme DUCRET	M. BLANDIN (à partir du point n° 2)
M. de la RONCIERE	Mme LECONTE	M. BLANCHARD
Mme DESTOUCHES	M. KEMKENG	M. GIAFFERI
M. SIMONNET	Mme MACIEL	M. DURDUX
Mme MAZARD	M. MAURION	Melle CANDELIER
M. DETOLLE	Mme FLAMANT	M. TABIT
Mme ROUX-FOUILLET	M. CHABOUD	
Mme BOMPAIRE	M. TOURIN	
	Mme LETELLIER-MARCHIVIE	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BONIMOND	à	M. BARRIER
M. MOREL	à	M. KOSCIUSKO-MORIZET
Mme ROSSI	à	M. BLANCHARD

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Samir BENYAHIA a été désigné secrétaire de séance.

HÔTEL DE VILLE

54, GRANDE RUE

BP 76

92311 SÈVRES CEDEX

TÉL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 45 34 94 44

mairie@ville-sevres.fr
www.ville-sevres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2011

ORDRE DU JOUR

- 1.** Approbation des comptes rendus analytiques des séances du Conseil Municipal du 17 juin 2011.
Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

- 2.** Budget communal - Approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2011.
Rapporteur : Monsieur DETOLLE

- 3.** Réforme de la fiscalité de l'aménagement : fixation du taux de la Taxe d'Aménagement (part communale).
Rapporteur : Monsieur DETOLLE

- 4.** Budget communal - Actualisation des tarifs scolaires et périscolaires pour l'année 2012.
Rapporteur : Monsieur TOURIN

- 5.** SEMI-SEVRES - Rapport annuel au Conseil Municipal sur la situation de la société en 2010.
Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

- 6.** Protection de l'environnement - Enquêtes publiques conjointes relatives à la prise d'eau en Seine de l'usine de production d'eau potable du Mont Valérien - Avis du Conseil Municipal sur l'autorisation de prélèvement en Seine.
Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

- 7.** Stationnement - Approbation d'une convention avec le Préfet des Hauts-de-Seine relative à la mise en oeuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la Commune de Sèvres - Autorisation donnée au Maire de signer ladite convention et de solliciter des subventions - Demande d'attribution d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération "Grand Paris Seine Ouest".
Rapporteur : Monsieur DUBY

- 8.** Intercommunalité - service public de location de véhicules Autolib' - Autorisation donnée au Maire de signer la convention relative à la superposition d'affectation et à la contribution de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest aux dépenses d'investissement du syndicat mixte Autolib'.
Rapporteur : Monsieur DUBY

9. Action culturelle - Cr ation d'un " Pass Culture".

Rapporteur : Monsieur de la RONCIERE

10. Action culturelle - Approbation d'une convention avec la fondation "S vres Patrimoine et Culture".

Rapporteur : Monsieur de la RONCIERE

11. Personnel communal - Cr ations et suppressions d'emplois.

Rapporteur : Madame SARINELLI

12. Personnel communal - Actualisation du r eglement aff rent au compte épargne temps au b n fice des agents communaux.

Rapporteur : Madame SARINELLI

13. Personnel communal - R gime indemnitaire - Actualisation des dispositions relatives   la Prime de Service et de Rendement des agents relevant du cadre d'emploi des ing nieurs et des techniciens.

Rapporteur : Madame SARINELLI

14. Logement - Autorisation donn e au Maire de signer avec le D partement des Hauts-de-Seine une convention fixant les modalit s de participation financi re de la Ville de S vres au Fonds D partemental de Solidarit  pour le Logement au titre de l'ann e 2011.

Rapporteur : Madame MAZARD

15. D veloppement durable - Approbation des conventions relatives   l'enfouissement des equipements de communications  lectroniques avec France T l com et Num ricable, rue L on Bourgeois et rue du Clos Anet.

Rapporteur : Monsieur PATRY

16. Intercommunalit  - Approbation d'une convention de gestion coordonn e des r seaux communautaire et d partemental - Adoption du r eglement d'assainissement

Rapporteur : Monsieur PATRY

17. Affaires domaniales - Affectation   la communaut  d'agglom ration Grand Paris Seine Ouest du chemin des Capucins et d'une portion de la route des Capucins.

Rapporteur : Monsieur PATRY

- 18.** Affaires domaniales - Parcs de stationnement - Autorisation donnée au Maire pour signer avec la SEMI-SEVRES un avenant au bail emphytéotique relatif aux places de stationnement du parc Chevron, 129 Grande Rue.

Rapporteur : Monsieur DUBY

- 19.** Bâtiments communaux - Travaux de sécurité dans les ascenseurs existants - Approbation du montant des travaux et autorisation à Monsieur le Maire de solliciter auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine, une subvention d'investissement.

Rapporteur : Monsieur DUBY

- 20.** Bâtiments communaux - Marché d'installation, location et démontage de l'école provisoire Croix-Bosset (lot n°2) - Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 3 avec le titulaire OBM

Rapporteur : Monsieur DUBY

- 21.** Bâtiments communaux - Marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la construction de l'école élémentaire Croix Bosset - Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°4 avec le groupement représenté par Monsieur Bresdin, architecte.

Rapporteur : Monsieur DUBY

- 22.** Bâtiments communaux - Marché de prestations de chauffage, de production d'eau chaude et de climatisation des équipements municipaux - Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°6 avec le titulaire IDEX Energies

Rapporteur : Monsieur DUBY

- 23.** Médiateur municipal - Rapport au Conseil Municipal au titre de son activité pour l'année 2011 - Renouvellement de son mandat pour une durée de deux ans.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

- 24.** Intercommunalité - Etablissements publics de Coopération Intercommunale dont la ville est membre - Rapport annuel au Conseil municipal sur l'activité durant l'exercice 2010.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

- 25.** Intercommunalité - Autorisation donnée au Maire de signer avec la communauté Grand Paris Seine Ouest la convention d'organisation de la viabilité et de l'astreinte hivernales sur voirie

Rapporteur : Madame SARINELLI

- 26.** Intercommunalité - Société du Grand Paris - Désignation d'un représentant de la ville de Sèvres au sein du comité stratégique placé auprès du conseil de surveillance de l'établissement public.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

- 27.** Compte rendu de la délégation au Maire.

Rapporteur : Monsieur BARRIER

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2011**

En préambule, Monsieur le Maire annonce que Monsieur Morel a perdu sa mère quelques jours auparavant ; l'ensemble du conseil municipal lui adresse ses condoléances.

Par ailleurs, il annonce l'arrivée au sein des services municipaux de deux nouvelles personnes, ici présentes. D'une part Madame Virginie Provençal, qui a remplacé Monsieur Fitoussi au cabinet du Maire et d'autre part Madame Amélia Vilar Del Peso qui a succédé à Madame Catherine Verlhac à la communication.

1°) Approbation du compte-rendu analytique des séances du Conseil Municipal du 17 juin 2011.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

Le compte-rendu de la première séance, relatif aux élections sénatoriales, n'appelant pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

Concernant le compte-rendu de la deuxième séance, Mademoiselle Candelier relève une erreur de frappe page 16, 11^{ème} ligne du 1^{er} paragraphe, il est indiqué « *ces communautés ont été constituées dans la précipitation* » au lieu des « *commissions* » puisqu'il s'agissait des commissions départementales de coopération intercommunale.

Le compte-rendu ainsi amendé est approuvé à l'unanimité.

2°) Budget communal - Approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2011.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 15 octobre 2011 a donné un avis favorable à la majorité, avec deux voix contre (M. BLANDIN et Mlle CANDELIER) et une abstention de M. GIAFFERI.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Detolle.

Monsieur Detolle explique qu'il s'agit d'intégrer au budget supplémentaire les reports de clôture du compte administratif. Ce budget supplémentaire, dont les montants sont extrêmement modestes par rapport au budget primitif, procède à une série d'ajustements, en dépenses et en recettes, et ouvre quelques crédits supplémentaires, en fonctionnement et en investissement, de façon à financer un certain nombre d'opérations nouvelles.

En section de fonctionnement, les recettes nouvelles s'élèvent à 334 122 euros et les dépenses pour des opérations nouvelles à 459 874 euros, auxquels il

convient d'ajouter une réserve pour les dépenses imprévues pour le quatrième trimestre, à hauteur de 261 040,05 €. Le détail figure dans le rapport transmis aux élus.

En section d'investissement, on note des recettes nouvelles pour 123 810 € et des dépenses nouvelles à hauteur de 678 793 €, avec là encore une réserve pour dépenses imprévues pour le quatrième trimestre à hauteur de 253 000 €.

Les principales opérations d'investissement concernées sont :

- la réfection du terrain synthétique du stade Jean Wagner, pour un complément de 250 000 € au crédit de 200 000 € voté au budget primitif,
- l'acquisition d'une douzaine de modules de l'école provisoire Croix Bosset, pour 130 000 €
- le complément de la dotation budgétaire au titre de la réhabilitation de la Maison Chalot à hauteur de 40 000 €.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Mademoiselle Candelier.

Mademoiselle Candelier commence, comme il est de bonne tradition souligne-t-elle, par remercier les services financiers pour la clarté de la présentation du document du budget supplémentaire. Elle remarque que ce budget supplémentaire est en grande partie constitué de restes à réaliser de l'exercice 2010 et il s'agit ici, de décider de l'affectation d'environ 720 000 euros de dépenses en fonctionnement en dehors des lignes directement issues de l'exercice précédent.

En premier lieu, elle fait remarquer que concernant les dépenses d'énergies et de fluides, le budget primitif 2011 avait annoncé une baisse des lignes budgétaires de 2,1% par rapport au budget primitif de 2010. Cette ligne était donc fixée initialement à 1 376 000 €. On constate aujourd'hui une augmentation de 2,6% de l'enveloppe allouée, soit à peu près 37 000 € supplémentaires dédiés à ces consommations. Il est donc probable qu'on se retrouve au-delà des dépenses constatées en 2010. Le groupe Europe Ecologie Les Verts attire donc à nouveau l'attention sur les mesures urgentes à prendre en matière d'investissement pour rendre les bâtiments municipaux plus sobres.

Elle note avec intérêt l'affectation de budgets pour la réalisation des audits de performances énergétiques mais regrette que ces audits n'aient pas été réalisés depuis longtemps.

En matière de recettes de fonctionnement, Mademoiselle Candelier remarque que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de l'Etat aura finalement baissé de 5% entre 2010 et 2011, ce qui vient à l'encontre du discours gouvernemental en matière de relance économique.

L'autre poste ayant particulièrement retenu son attention, tant en investissement qu'en fonctionnement, est celui des réserves pour dépenses imprévues. La décision de prévoir à ce titre fin octobre 260 000 € en fonctionnement et plus de 250 000 € en investissement lui paraît relever d'une prudence exagérée. Elle s'attend à retrouver ces 500 000 € dans la « cagnotte » du compte administratif 2011.

En terme d'investissement, elle considère la part importante de la dépense pour le renouvellement de licences de logiciels et souhaiterait inciter, à nouveau, les services municipaux à mettre en place des logiciels libres déjà expérimentés avec succès dans d'autres collectivités territoriales et qui seraient source d'économies substantielles.

A ce titre, elle rappelle qu'elle a, en commission des finances, sollicité la communication d'un récapitulatif de toutes les dépenses engagées ces dernières années en matière de logiciels, de renouvellement de licences. Elle remarque que sa demande n'a pas dû être tout à fait bien comprise puisque le compte-rendu évoque l'ensemble des matériels et non seulement les logiciels.

Compte tenu de l'ensemble de ces remarques et de ces questionnements, le groupe Europe Ecologie Les Verts n'approuvera pas cette proposition de budget supplémentaire.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Detolle pour répondre à l'intervention de Mademoiselle Candelier.

Sur la question des logiciels libres, Monsieur Detolle évoque justement un article paru sur ce sujet dans la Gazette des Communes qui affirme : « *Les logiciels libres sont couramment associés à la gratuité mais ça n'est pas toujours le cas, leur adoption implique des coûts annexes qui rendent difficile le calcul des économies réalisées.* » Il ajoute qu'il sera répondu le mieux possible aux questions de Mlle Candelier sur ce sujet et tient l'article à sa disposition.

Concernant les autres points évoqués, pour les ajustements de crédits d'énergie, il lui semble que cela correspond aux besoins réels et il n'est d'ailleurs pas certain que les 37 000 € évoqués par Mlle Candelier soient exactement ceux qui sont dans le développement car il y a aussi 37 000 € prévus pour les audits de performances énergétiques.

Sur la seconde remarque relative à l'importance des réserves pour dépenses imprévues, on peut associer cela à des cagnottes. Cela étant, compte tenu de la situation économique actuelle, la somme de 250 000 € de réserve pour un trimestre ne lui paraît pas démesurée, cela lui paraît davantage une mesure de prudence sur les comptes et qui, a priori, n'est pas remise en question.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville adopte effectivement une gestion prudente et que, dans un contexte encore flou, du fait de l'incertitude des montants de certaines dotations de l'Etat pour 2011 ni, a fortiori pour 2012, il lui paraît prudent et raisonnable d'avoir quelques réserves. Les temps sont trop difficiles pour se précipiter à dépenser tout l'argent dont on dispose.

Mademoiselle Candelier a noté à juste titre que la DGF avait baissé. Il ajoute qu'il paraît clair que ce n'est qu'un début, il est donc prudent d'avoir quelques réserves.

Le débat étant clos, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Voté par chapitre, le budget supplémentaire est approuvé à la majorité, avec 6 votes contre (Mme CYROT, M. DURDUX, M. BLANDIN, M. BLANCHARD, Mlle CANDELIER et Mme ROSSI) et 2 abstentions (M. GIAFFERI et M. TABIT).

3°) Réforme de la fiscalité de l'aménagement : fixation du taux de la Taxe d'Aménagement (part communale).

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 15 octobre 2011 a donné un avis favorable à l'unanimité, avec deux abstentions (M. Blandin et Mlle Candelier).

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Detolle pour rapporter sur cette question.

Monsieur Detolle explique que la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi de finance rectificative pour 2010 et un nouveau dispositif a été mis en place, reposant sur la taxe d'aménagement (TA) et le versement pour sous-densité (VSD). L'entrée en vigueur de cette réforme se fera progressivement avec d'une part au 1er mars 2012, l'instauration de la taxe d'aménagement en remplacement de l'ancienne taxe locale d'équipement et d'autre part, entre 2012 et 2015 la suppression progressive de diverses participations d'urbanisme qui pouvaient être additionnées à la taxe locale d'équipement.

Le conseil municipal en 2007, avait fixé à 5% le taux de la taxe locale d'équipement pour l'ensemble des constructions. Par ailleurs, lors de l'adoption du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal avait également adopté la suppression du versement pour dépassement du plafond légal de densité. De plus, un certain nombre de compétences ont été transférées depuis à la communauté d'agglomération, qui aujourd'hui perçoit notamment la participation des constructeurs pour non-réalisation d'aires de stationnement et la participation de raccordement à l'égout.

La loi a prévu que dans les communes qui sont dotées d'un PLU la nouvelle taxe d'aménagement s'applique de droit au taux de 1%. Lorsque le conseil municipal entend instituer un taux différent, il doit délibérer avant le 30 novembre. C'est l'objet de la présente délibération pour une entrée en vigueur le 1er mars 2012. Compte tenu des taux actuels de la taxe locale d'équipement et de l'impact éventuel des décisions des communes sur le budget communautaire il est proposé de fixer à 5% le taux de la taxe d'aménagement.

Il ajoute qu'il est également proposé d'ajouter au régime des exonérations prévues de plein droit dans le nouveau régime, un paragraphe concernant l'exonération de toutes les catégories de logements sociaux.

L'exposé des faits terminé, Monsieur le Maire souhaite rappeler quelques points. Il explique qu'il s'agit ici d'instituer la taxe d'aménagement au même taux qui était celui de la taxe locale d'équipement, cela ne représente donc pas une grande révolution. Dans certains cas, il peut être intéressant de mettre des taux plus élevés, notamment lorsqu'il y a des zones à aménager. C'est le cas sur une zone à Meudon où cela se justifie parce qu'il y a des équipements municipaux à réaliser dans le

cadre de l'aménagement à venir, les constructions qui seront faites dans cette zone et qui profiteront des équipements doivent donc payer la taxe en conséquence. Ce n'est pas le cas à Sèvres.

Il s'agit également d'étendre l'exonération de plein droit à toutes les catégories de logements sociaux, et non à la seule partie prévue par la loi, ce qui paraît assez logique.

Monsieur le Maire donne la parole à Mademoiselle Candelier.

Celle-ci ne revient pas sur le taux de la taxe proprement dit, parce qu'effectivement à peu près toutes les communes du secteur vont appliquer un taux de 5% de façon prudentielle. Elle rappelle en revanche qu'elle avait demandé en commission des finances à avoir un petit comparatif sur un cas pratique avec l'existence de la TLE et, après, avec la nouvelle taxe d'aménagement. Or la réponse qui a été apportée ne la satisfait pas tout à fait puisque sur l'exemple donné, on dit que c'est un montant « *sensiblement* le même » que pour la taxe locale d'équipement. Elle aimerait avoir des précisions sur ce que recouvre ici le terme *sensiblement*.

Monsieur le Maire répond qu'il est un peu difficile de donner davantage de précisions. Effectivement, la taxe d'aménagement remplace un ensemble de taxes, dont la taxe locale d'équipement qui était la plus importante mais pas la seule : la participation pour non réalisation d'aires de stationnement, etc. La liste figure dans le rapport. Mais la TA ne les remplacera que progressivement entre 2012 et 2015 donc rien n'est encore figé et on ne peut donc pas donner de chiffres précis au vu d'un exemple donné. On peut penser que c'est effectivement sensiblement du même ordre avec peut-être une légère augmentation, mais on ne peut pas être plus précis à l'heure actuelle.

Mademoiselle Candelier renchérit tout de même en expliquant qu'on donne, sur l'exemple donné, le résultat de la taxe d'aménagement pour une maison individuelle de 150 m² dont 20 mètres de garage et de cave. Elle aurait donc aimé savoir ce que cela coût aujourd'hui pour la même maison de 150 m² dont 20 m² de garage et de cave.

Monsieur le Maire répond que la difficulté réside dans l'évaluation du futur. On connaît évidemment la TLE actuelle.

Sur le montant futur, Mademoiselle Candelier précise qu'on lui a donné le coût de 3 740 €.

Monsieur le Maire rappelle aussi qu'il y a des ordonnances qui vont sortir en matière d'urbanisme, qui vont changer les calculs de surfaces puisqu'on raisonnera en surface hors œuvre brutes (SHOB) et non plus en surface hors œuvre nettes (SHON). On pourra donc faire des calculs des surfaces un peu plus précis une fois que ces ordonnances seront sorties et appliquées.

Le débat étant clos, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4°) Budget communal – Actualisation des tarifs scolaires et périscolaires pour l'année 2012.

Rapporteur : Monsieur TOURIN.

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 15 octobre 2011 a donné un avis favorable à l'unanimité.

La commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 11 octobre 2011 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur Tourin explique qu'il s'agit d'une délibération qui vise à réviser les tarifs scolaires et périscolaires pour l'année 2012. En préambule il rappelle que les tarifs actuellement en vigueur ont été votés en juillet 2010, pour être appliqués entre le 1er septembre 2010 et le 31 décembre 2011. Il s'agissait alors de passer en année civile dans le contexte de la mise en œuvre de la facture unique pour l'ensemble des prestations relevant de la petite enfance.

Par ailleurs, le taux uniforme de majoration proposée est de 2%, pour les tranches de quotient comme pour les tarifs. Cette délibération propose également un certain nombre d'aménagements qui visent pour l'essentiel à aller plus loin dans la dématérialisation du processus de paiement. Tous les détails figurent dans le rapport de présentation pour les classes de découverte, les accueils de loisirs, la restauration scolaire et la garderie du matin.

Monsieur le Maire donne la parole à Mademoiselle Candelier.

Celle-ci explique que ce genre de délibérations est présenté au conseil municipal, année après année, en ne donnant que les résultats des augmentations proposées, donc en présentant les tarifs que vont payer les Sévriens pour les différentes prestations, sans remettre en mémoire les tarifs votés l'année précédente. Seul le pourcentage d'augmentation est augmenté, généralement 2%, et on vote pour ou contre ce pourcentage.

Cette année, elle a choisi de regarder plus en détail la question et a donc repris la délibération de l'an dernier, dont un extrait est d'ailleurs joint au compte-rendu de la commission des finances, en s'intéressant plus particulièrement au tarif des cantines scolaires. En dehors du fait qu'il y a une façon différente pour les familles de payer puisqu'il y a un étalement, si on prend uniquement le coût total d'une famille pour 1 an, en 2010, les parents devaient payer 172,35 € pour la première tranche, alors qu'en 2011 ils vont payer 182 €, soit une variation de 5,6%.

Sur une autre tranche, le tarif passe de 517,05 € à 554 €, soit une augmentation de 7,15%. Constatant cela, elle s'est reportée à l'année précédente, c'est à dire 2009 et a constaté le même phénomène avec une augmentation de quasiment 5,2% pour ces tarifs.

Même si elle peut comprendre que la Ville ait basé, à un moment donné, le marché de restauration scolaire sur une augmentation des prix de la consommation, comme cela se pratique couramment, une augmentation de 5 % de ces tarifs deux

années de suite lui paraît étonnante, d'autant que ce sont les tarifs qui touchent le plus de parents d'élèves. Elle ajoute qu'elle n'a pas réitéré l'exercice pour les autres tarifs et s'en est tenue uniquement aux tarifs des cantines. Elle attend donc une explication pour cette augmentation parfois de plus de 5 %.

Madame Cyrot prend ensuite la parole pour revenir sur deux points. En premier lieu, elle remarque dans les aménagements de dispositifs, il est prévu de majorer de 10% les sommes dues à la commune en cas de défaut de paiement dans le délai de 21 jours, suivant l'envoi ou la mise en ligne de la facture. Elle estime le procédé un peu sévère, d'autant que les familles peuvent aussi tout simplement ne pas avoir fait suffisamment attention, ne pas avoir reçu ou ouvert leur courrier.

Le Maire fait remarquer qu'au bout de trois semaines, ce serait tout de même un peu étonnant.

Madame Cyrot poursuit en ajoutant qu'une première relance par courrier postal, au lieu d'appliquer automatiquement une majoration qui peut s'avérer lourde, lui semblerait plus raisonnable.

Par ailleurs, concernant l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire, elle a fait la même démarche que Mlle Candelier et a donc abouti aux mêmes conclusions. En faisant les mêmes calculs sur l'ensemble des tranches, cela concerne effectivement plus de 2.000 enfants et quand on fait le différentiel entre 2011 et 2010, elle aboutit systématiquement sur un petit peu plus de 5% d'augmentation et pas du tout sur 2% d'augmentation.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Tabit.

Celui-ci relève que cette délibération porte sur une énième augmentation des tarifs en lien avec le tableau des quotients familiaux mais remarque qu'enfin, un travail de rénovation sera bientôt effectué. Tout en étant satisfait que ce chantier avance, il souligne que certaines données sont manquantes pour mener un travail pertinent. En effet, 40% des parents qui utilisent les services scolaires et périscolaires ne présentent pas leurs revenus notamment ceux atteignant le plafond, alors que tous bénéficient d'une participation, aussi minime soit-elle.

La mise en place d'un nouvel outil nécessitera une vue la plus large possible de la population qui fréquente ces services. Inciter ces parents s'avère donc incontournable, d'autant plus que les frais d'études à hauteur de 20 000 € vont être engagés, il serait donc dommageable que ce nouvel outil nous soit adressé avec un vice de forme initial. Il ne doute pas que les services municipaux feront tout le travail nécessaire pour récolter toutes les informations utiles.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Blandin.

Au préalable, Monsieur Blandin présente ses excuses pour son retard à la séance et revient ensuite sur les propos de Madame Cyrot.

La Ville autorise l'envoi des factures par voies dématérialisées via le portail « famille » du site. C'est une situation devenue aujourd'hui courante. Que ce soit EDF, GDF, Bouygues ou autre, tout le monde reçoit des factures dématérialisées mais il serait curieux de savoir combien arrivent à se souvenir à la fois de leurs mots de passe, de leurs identifiant et vont systématiquement sur le site Internet pour consulter leurs factures.

Au-delà de ça, la dématérialisation des factures ne pose pas de problèmes à condition d'y mettre un certain nombre de garanties pour les familles. La première garantie, c'est déjà de pouvoir refuser cette dématérialisation.

Monsieur le Maire répond que cela paraît évident.

Monsieur Blandin rétorque que c'est encore plus évident lorsque c'est écrit.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a jamais été question d'imposer ce genre de choses à qui que ce soit sans en avoir parlé.

Monsieur Blandin reprend en revenant sur la surtaxe de 10% mise en place systématiquement au bout de 21 jours. Si une famille, pour une raison quelconque, n'est pas allée consulter son compte sur le site, n'a donc pas pris connaissance de la facture et a oublié d'envoyer le règlement, elle recevra donc automatiquement un supplément de 10%.

Il estime qu'il serait infiniment plus normal et plus efficace de mettre en place une relance par voie postale au bout de 21 jours et de ne majorer la facture qu'après un délai raisonnable, tout en indiquant aux familles bien sûr qu'en cas de difficultés pour s'acquitter de ces montants, des services municipaux, tels le CCAS, peuvent les aider.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Blandin pour avoir parfaitement décrit dans ses recommandations le système mis en place par la ville. Il regrette que les travaux de la commission ne soient pas davantage suivis.

Monsieur Blandin répond que ce n'est pas du tout ce qui est écrit dans la délibération.

Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'il devrait reprendre le compte-rendu de la commission pour s'en assurer.

Concernant les retards de paiement, il fait observer qu'ils concernent, dans la grande majorité des cas, les familles situées dans la tranche supérieure à 40%, c'est à dire ceux cités par Monsieur Tabit, qui ne donnent pas les informations parce qu'ils sont au-dessus de tous les plafonds. Il ne faut donc pas faire de misérabilisme, les familles qui ont moins de moyens font davantage attention à payer dans les délais. Il tient à le dire et laisse ensuite le soin à Monsieur Tourin de répondre plus en détail, puis à Madame Roux-Fouillet.

Monsieur Tourin commence par répondre à Monsieur Blandin à qui il fait observer que l'article 6 de la délibération précise bien que la voie dématérialisée est une « option ». Il y a donc deux possibilités, les factures peuvent être envoyées par courrier ou par voie dématérialisée.

Ensuite, concernant la question de Madame Candelier, il regrette qu'elle n'ait pu être posée en commission, ce qui aurait permis de rentrer un peu plus dans le détail de la réponse. Cela étant, les éléments de réponse que l'on peut donner rapidement, c'est que l'an dernier, un taux de 3% avait été appliqué compte tenu du fait que ce n'était pas sur douze mois mais sur seize mois, cette année, on passe à un taux de 2%. Ensuite, il y a effectivement les quotients qui entrent en ligne de compte, Madame Roux-Fouillet en dira un mot.

Au sujet de l'augmentation de la Sodexo, il y a effectivement une augmentation réglementaire, prévue au marché, de 1,56%.

A propos des remarques de Madame Cyrot, et notamment de la majoration de 10% estimée un peu « raide », Monsieur Tourin confirme qu'effectivement dans la plupart des cas il s'agit de familles aux revenus les plus élevés et qui sont négligentes. C'est justement pour remédier à ce problème qu'on va appliquer cette majoration mais, bien évidemment, il y aura un système de relance qui existe déjà aujourd'hui et qui continuera d'exister. Il confirme par ailleurs qu'il existe un système d'aide par le biais de la Caisse des écoles qui, au titre du fonds social, aide régulièrement des familles en difficulté. Ce système ne change pas et fonctionne en liaison avec le CCAS, qui apprécie en général le dossier plus dans sa globalité, les cas sont donc d'abord instruits par le CCAS puis transmis à la Caisse des écoles.

Monsieur le Maire demande ensuite à Madame Roux-Fouillet de dire quelques mots sur le travail qui est fait justement pour revoir complètement le problème des tarifs et qui répondrait d'ailleurs en partie à certaines difficultés qui ont été évoquées.

Madame Roux-Fouillet remarque que l'exposé de Monsieur Tabit, prouve qu'il a été attentif à l'exposé qu'elle a fait en commission mais elle apporte un complément à sa question

Les propos de Monsieur Tabit par rapport à l'une des inconnues auxquelles on est confronté sont tout à fait juste, notamment le fait qu'une partie des recettes ne peut pas être évaluée correctement puisque certaines familles ne communiquent pas leurs revenus. Par ailleurs il y a aussi une autre inconnue en matière de dépenses puisque pour certains services on ne peut pas faire une évaluation du coût réel du service, tel qu'il est rendu à l'utilisateur final. Si on prend, par exemple, le marché de cantine, le prix qui est précisé dans la délibération concerne la fourniture du repas et n'inclut pas les services qui sont ajoutés par la ville entre autre sur le temps de midi par exemple.

C'est pour cette raison que dans la poursuite, non seulement de notre réflexion, mais également d'une part de l'audit et d'autre part de l'étude qu'a mené la ville sur le sujet, il est prévu un crédit d'études pour pouvoir modéliser surtout les perspectives de ces évolutions. En effet, si on modifie le système actuel de tranches de quotient par quelque chose qui serait sans doute un taux d'effort, pour avoir un reflet plus conforme de la réalité, il faut être sûr aussi qu'on reste dans des enveloppes budgétaires qui ne mettent pas les finances de la ville, donc aussi celles des familles, en péril.

Monsieur le Maire remercie Madame Roux-Fouillet et Monsieur Tourin notamment, ainsi que les services, pour le travail qui est fait pour aboutir à une solution.

Mademoiselle Candelier souhaite reprendre très rapidement la parole. Elle rappelle à Monsieur Tourin qu'effectivement elle n'a pas soulevé ce point en commission pour la simple raison que ni elle, ni Monsieur Blanchard ne siège dans cette commission, le groupe Europe Ecologie les Verts n'y étant pas représenté. En revanche, elle a soulevé ce point dans la commission des finances. Or, dans le compte-rendu transmis ce soir de cette commission, elle peut lire « précision, hors séance, la périodicité d'augmentation des tarifs de la cantine est différente des tarifs des autres services proposés aux familles car ceux-ci suivent l'évolution du marché

avec le prestataire extérieur. » Quand on lit cette phrase, on a l'impression que l'évolution du marché avec le prestataire extérieur est donc une évolution de 5%.

Or Monsieur Tourin vient de dire que cette augmentation était de 1,56%, ce qui paraît plus correct et dont on ne peut que se réjouir. Cela étant, demeure la question de savoir pourquoi on augmente ces tarifs de 5% et sur quels fondements, puisque les considérants de la délibération, expliquent qu'il ne s'agit que d'une augmentation de 2%.

Monsieur le Maire rappelle à titre liminaire, qu'effectivement chacun est membre d'une commission mais il a été toujours admis qu'un membre d'une commission pouvait venir siéger, pour une raison particulière, d'un sujet qui l'intéresse particulièrement ce jour-là, dans une autre commission à condition simplement d'en prévenir le président par correction. C'est tout à fait valable et en fonction des ordres du jour, cela ne peut qu'enrichir le travail d'une commission.

Il passe ensuite la parole à Monsieur Ludger qui explique que les tarifs des cantines, évoqués par Mademoiselle Candelier, sont des tarifs dit forfaitaires. Ils sont calculés de manière un peu particulière, puisqu'ils doivent tenir compte de plusieurs variables : le nombre de jours d'école dans l'année, le nombre forfaitaire de jours accordés pour absence ... C'est donc un mode de calcul un peu différent, qui explique certainement en partie la difficulté de Mademoiselle Candelier à définir clairement la hausse appliquée. Il demandera aux services de faire un point sur le calcul effectué pour apporter toute la lumière sur la hausse réelle pratiquée.

Monsieur le Maire propose qu'à l'occasion d'une réunion ultérieure de la commission de la famille, ce sujet soit spécialement mis à l'ordre du jour, indépendamment des autres questions, pour y inviter tous ceux qui voudront venir s'informer et comprendre un système qui est un peu complexe.

Il ajoute qu'il y a peut être aussi une réfaction en cas de jour de grève, auquel cas cette année, cela peut aller loin. Tout cela rend très difficile les comparaisons d'une année sur l'autre.

Le débat étant clos, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à la majorité, avec 6 votes contre (Mme CYROT, M. DURDUX, M. BLANDIN, M. BLANCHARD, Mlle CANDELIER et Mme ROSSI) et 2 abstentions (M. GIAFFERI et M. TABIT).

5° SEMI-SEVRES. Rapport annuel au Conseil Municipal sur la situation de la société en 2010.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 15 octobre 2011 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique que la délibération a pour objet de présenter le rapport annuel sur la situation de la SEMI en 2010.

Il explique que la délibération est accompagnée des trois types de documents habituels : le rapport de gestion de l'exercice 2010, les comptes annuels de l'exercice 2010 et le rapport général et le rapport spécial du commissaire aux

comptes pour l'exercice 2010, ces rapports ayant été vus à l'assemblée générale du mois de juin.

Il rappelle également que la Ville détient 75,07% des parts de la société et que la présente délibération a pour objet, d'une part, d'approuver le rapport présenté et, d'autre part, de donner quitus aux représentants de la commune au conseil d'administration, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat. Sur ce deuxième point, les représentants de la Ville au sein de la Semi-Sèvres s'abstiendront.

Il donne la parole ensuite à Monsieur Durdux.

Celui-ci souhaite faire quelques commentaires sur le rapport de gestion qui effectivement a été commenté en commission mais sur lequel on peut souligner un certain nombre de faits. En premier lieu, il estime que les équipes de la Semi ont réalisé un certain nombre d'études, projets et différents rapports au cours de l'année 2010 qui mériteraient d'être soulignés, et parmi eux, l'étude de satisfaction aux locataires, qui est un document extrêmement intéressant et qui a pu mettre en évidence ou en lumière un certain nombre d'axes d'améliorations que la Semi peut réaliser vis à vis des locataires. Sans entrer trop dans le détail, on peut citer dans les points qui ne donnent pas entièrement satisfaction le fonctionnement des ascenseurs, les délais d'intervention dans les parties communes, la propreté générale dans les parties communes ou l'état de qualité des équipements sanitaires, la propreté du logement lors de l'emménagement et le fonctionnement du chauffage. On relève pour ces différents postes des taux d'insatisfaction des locataires variant de 40 à 75%.

Bien sûr, il y a un certain nombre de notions qui sont bien appréciées par les locataires notamment le rapport coût, qualité du logement, qui satisfait les locataires, leur environnement mais ce rapport a le mérite de montrer l'ensemble des éléments sur lesquels la Semi peut encore s'améliorer vis à vis des locataires.

Concernant l'établissement du plan stratégique, la convention d'utilité sociale pour 2010 à 2016 contient aussi de nombreux éléments intéressants. Il fait observer que parmi ceux-ci les résultats de l'étude énergétique montrent une qualité énergétique très moyenne du parc de la Semi puisque plus de 50% du parc est constitué de logements qui sont dans les classes E à G, c'est-à-dire une efficacité énergétique mauvaise.

Compte tenu du Grenelle de l'environnement et de la hausse continue des prix de l'énergie, cette structure du parc va probablement imposer à la Semi un certain nombre d'actions, de plans d'actions et de travaux, pour pouvoir se conformer aux exigences du Grenelle de l'environnement.

Enfin, il souhaite aussi souligner la conclusion du rapport de la MIILOS qui a émis plusieurs recommandations pour la Semi, notamment pour corriger un certain nombre d'insuffisances vis à vis de la réglementation. Elle recommande également de revisiter les conventions de dévolution et d'envisager une réflexion sur l'adossement de la Semi à une autre structure compte tenu des frais de gestion relativement élevés pour la Semi, eu égard à sa taille.

Il tient également à souligner qu'il y a eu un travail important de la part des équipes de la Semi, pour produire des rapports, faire des études, répondre à différentes enquêtes.

Pour conclure, il souhaite faire un point rapide sur la situation économique de la Semi. Si on étudie le bilan de la Semi, on constate que le budget a fondu à peu près de 1,7 millions d'euros entre deux exercices, et ce pour deux raisons. La première raison réside dans les amortissements des actifs immobilisés. Le parc de la

Semi vieillit et n'est pas renouvelé, il y a peu d'investissements, pas de construction, ce qui explique à peu près 750 000 euros de pertes sur le bilan.

Le deuxième composant de cette perte c'est la baisse de l'actif circulant et notamment une baisse significative de la trésorerie avec notamment une baisse des disponibilités de l'ordre de 350 000 euros qui va dans le prolongement de ce qui s'était passé l'exercice précédent. En deux ans on voit la trésorerie de la Semi qui baisse de l'ordre de 800 000 euros et le montant des disponibilités qui étaient investies dans des Sicav est passé en deux ans de 3 400 000 à 2 600 000 donc c'est une baisse assez significative.

Monsieur Durdus note également au passage, même si ce n'est pas dans les documents joints, que les disponibilités de la Semi, les investissements qu'elle avait dans ces Sicav, ont été fortement restructurés l'année dernière, et sont passés de Sicav monétaires à des produits investis à termes. Or sur ces produits investis à termes, beaucoup ont des maturités de court terme, donc de trois mois à six mois, ce qui laisse à penser que l'on prévoit également des besoins de disponibilités sur le court terme.

Il lui semble que cette situation de baisse de trésorerie est à regarder avec beaucoup de sérieux parce qu'elle traduit le fait que la Semi consomme plus de ressources qu'elle n'en dégage, malgré une exploitation qui est à l'équilibre, ce qui peut paraître paradoxal. L'exploitation est à l'équilibre parce que globalement on a des charges qui équivalent aux recettes mais il ne faut pas confondre les décaissements avec les encaissements. Compte tenu des enjeux à venir, on peut se trouver face à un problème économique à moyen terme si on doit investir beaucoup pour moderniser le parc.

Cette situation lui paraît donc nécessiter une réflexion approfondie pour la Semi. Il n'y a aujourd'hui pas une urgence particulière, parce que les disponibilités sont encore relativement élevées mais elles fondent petit à petit alors qu'on va avoir des travaux à réaliser. Les pistes de réflexion de la MILOS sur une recapitalisation de la Semi à long terme pour faire face à des travaux importants semblent donc d'actualité.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Durdus de cette lecture attentive. Il explique qu'il y a eu en commission une assez longue discussion puisque le directeur de la Semi et le responsable financier étaient présents, il y a eu beaucoup de questions qui ont été posées et Monsieur Durdus aurait pu avoir la plupart des réponses à ses questions en y assistant.

En reprenant quelques points de l'exposé de Monsieur Durdus, Monsieur le Maire confirme qu'effectivement, l'équipe de la Semi a une activité importante et que les choses ont, depuis d'ailleurs plusieurs années déjà, été totalement « remises au carré », ce qui a été salué par la Miilos, qui a d'ailleurs, contrairement à ce que laissent entendre les propos de Monsieur Durdus, rendu un rapport extrêmement positif. Elle a émis quelques remarques et quelques suggestions que la Semi suit d'ailleurs. Il souligne que c'est relativement rare, quand on observe les organismes bailleurs sociaux de notre secteur, d'avoir des rapports de la Milos qui soient aussi positifs.

Concernant les résultats du questionnaire sur la satisfaction ou l'insatisfaction des locataires, c'est intéressant, notamment parce que cela va permettre maintenant, année après année, de voir l'évolution des choses. Il y a effectivement un point qui clairement ne donne pas satisfaction, ce sont les

problèmes d'ascenseurs. Il rappelle d'ailleurs que la Semi a mis fin aux marchés actuels et deux autres prestataires ont été retenus après appel d'offres pour répartir un peu les choses. Il faut rappeler qu'à la suite de la nouvelle réglementation, les améliorations et les mises aux normes des ascenseurs, devenus nécessaires un peu partout, ont entraîné une telle charge de travail qu'il devient extrêmement difficile d'avoir des interventions dans des délais raisonnables. Or il est évident que lorsqu'un ascenseur est en panne, il est urgent d'y remédier pour éviter de gros problèmes.

Concernant l'énergie, Monsieur le Maire admet que le parc commence à dater dans ce domaine parce qu'il a été construit il y a vingt ans et qu'en règle générale, les performances en matière d'énergie sont insuffisantes par rapport aux normes actuelles. Dans le travail d'entretien du patrimoine de la Semi, l'aspect énergétique va donc être de plus en plus prenant.

Au sujet de l'évolution du bilan, contrairement à Monsieur Durdux, Monsieur le Maire estime que cette évolution est bonne dans la mesure où il convient de s'intéresser davantage à l'autofinancement courant qu'à la trésorerie. Les pertes, pour les trois dernières années, étaient principalement dues à la modification du système de stationnement, la Semi intervenant beaucoup moins qu'avant. Le financement courant s'est amélioré, même s'il est encore légèrement négatif en 2010, il passe maintenant en positif en 2011. Il rappelle enfin que la situation de la trésorerie au 31 décembre ne veut pas dire grand chose, il suffit de quelques factures en attente et de ne les payer qu'en janvier pour avoir une bonne trésorerie.

Pour conclure, Monsieur le Maire estime qu'il est préférable que les administrateurs, ainsi que lui-même en tant que président, ne prennent pas part au vote pour le principe.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à la majorité, avec 5 votes contre (Mme CYROT, M. BLANDIN, M. BLANCHARD, Mlle CANDELIER et Mme ROSSI) et 2 abstentions (M. GIAFFERI et M. TABIT).

M. KOSCIUSKO-MORIZET et M. DURDUX ne prennent pas part au vote.

6°) Protection de l'environnement – Enquêtes publiques conjointes relatives à la prise d'eau en Seine de l'usine de production d'eau potable du Mont Valérien – Avis du Conseil Municipal sur l'autorisation de prélèvement en Seine.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

La commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date 11 octobre 2011 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit ici de régler les problèmes de protection de l'environnement et plus précisément de prise d'eau en Seine. Il rappelle qu'il existe un syndicat des eaux de la presqu'île de Gennevilliers qui

dessert un nombre assez important de communes, à peu près de Nanterre à Gennevilliers, ce qui représente environ 600 000 habitants. L'eau est prélevée juste avant les écluses de Suresnes, l'usine de traitement étant en haut du Mont Valérien et, à la demande de ce syndicat, deux enquêtes publiques ont été ouvertes concernant la prise d'eau en Seine de l'usine de production d'eau potable, dont celle sur laquelle il y a un avis à donner, qui est l'enquête sur l'autorisation de prélèvement en Seine. La seconde enquête, pour mémoire, a lieu de manière conjointe et concerne l'enquête préalable à la délibération d'utilité publique de périmètre de protection des installations de l'usine à Suresnes.

Monsieur le Maire explique qu'en réalité, la ville de Sèvres n'est pas directement concernée par l'eau qui est prise à Suresnes puisqu'elle se situe en amont et relève d'un autre distributeur d'eau qui est le SEDIF. Il précise cependant que dès que l'enquête sera terminée, une station d'alerte devrait être mise en place, ce qui signifie une analyse en continu de l'eau de la Seine pour informer immédiatement, par système automatique, l'usine de Suresnes en cas de pollution. La prise d'eau de la station d'alerte sera à peu près au milieu de la Seine, sous le pont de Sèvres et la station elle-même sera située dans la culée du pont, côté Sèvres.

Monsieur le Maire ajoute que l'enquête a bien eu lieu, les registres ont été clos et il est proposé, dans la délibération, de donner un avis favorable à la demande d'autorisation de prélèvement en Seine.

Monsieur Blanchard prend la parole pour souligner à quel point ce dossier est important, et il tient d'abord à saluer le travail remarquable réalisé par le groupe "Eau" du Comité Sévrier du Développement Durable (CSDD) et notamment par Anne-Claire Gadène, qui l'anime et qui a d'ailleurs répondu au nom du groupe à l'enquête dont il est ici question.

Ce dossier est important parce qu'il concerne la pollution de la Seine à la hauteur de Sèvres et cette pollution est d'autant plus grave que Sèvres se situe en amont de la prise d'eau de Suresnes qui alimente l'usine de production d'eau potable du Mont Valérien. Lors des gros orages, le réseau d'assainissement sature et d'importantes quantités d'eaux sales sont rejetées en Seine sans aucun traitement. Il est proposé ici d'approuver la prise d'eau et, dans le cadre du périmètre de protection, l'implantation d'une station d'alerte dans une pile du pont de Sèvres. Le groupe Europe Ecologie Les Verts y est naturellement favorable et appuie d'ailleurs la suggestion de l'association Espace qui, dans son avis, demande que l'escalier d'accès à la station soit extérieur afin de permettre d'accéder aux berges et au port de Sèvres plus facilement qu'aujourd'hui.

Au-delà de l'avis favorable à cette enquête, le groupe souhaiterait également que l'on puisse avoir les moyens de supprimer ces pollutions, notamment en dés-imperméabilisant les sols et en cessant d'envoyer les eaux claires dans le réseau d'eaux d'égouts. 50% des eaux qui transitent par les égouts sont des eaux propres.

Monsieur Blanchard ajoute que sur ces questions, sur lesquelles travaille le groupe "Eau", la première réalisation significative est l'utilisation de la source Saint-Germain, dont il espère qu'elle soit le prélude de nombreuses autres réalisations.

Monsieur le Maire réagit aux propos de Monsieur Blanchard en affirmant que Mme Gadène n'avait l'aval ni du groupe "Eau" ni du comité Sévrier du

développement durable pour émettre l'avis qu'elle a rendu dans le registre d'enquête. Son témoignage est un avis personnel qui n'engage qu'elle. L'appartenance à un groupe de travail n'autorise pas à parler en son nom sans en référer au préalable et en avoir l'accord. En l'occurrence, les propos tenus par Mme Gadène sont inexacts.

En second lieu, Monsieur Blanchard affirme que d'importantes quantités d'eaux sales sont déversées à Sèvres au niveau du Ru de Marivel, mais il semble oublier que ces quantités ont été divisées par plus de 10 depuis la mise en place en 1998 du Ru de Marivel. A l'époque, Val de Seine Vert faisait d'ailleurs partie des opposants, et avait essayé de bloquer tout le projet qui a pourtant permis de diminuer de 95% les rejets d'eaux en Seine.

Monsieur le Maire explique que ce que n'a visiblement pas compris Madame Gadène, dans son rapport, c'est que la pollution que l'on constate encore en Seine de temps à autre, provient de divers déversoirs d'orages situés en amont de Sèvres. Il y en a en amont, et, s'occupant de ce dossier au Conseil Général, le Maire est assez au fait de la situation pour dire que la situation s'améliore progressivement. Cela étant, on ne peut pas purement et simplement supprimer les déversoirs d'eaux d'orages parce que si les eaux ne se déversent pas en Seine, elles se déverseront dans les rues, avec deux mètres d'eau dans les rues comme à Sèvres, ce qui n'est pas recommandé en terme de développement durable. Il faut donc traiter les choses, et c'est un travail de longue haleine, sur la maîtrise des eaux pluviales. Cela constitue d'ailleurs un des deux axes importants du schéma directeur d'assainissement du département des Hauts-de-Seine et du Conseil Général.

Il ajoute qu'on a fait beaucoup sur la question, à Sèvres par exemple, les rejets sont 10 à 15 fois moindres sur une année qu'avant. Cela ne signifie pas qu'il n'y en a plus, mais il y a des années où il n'y en a pas eu du tout. Cette année il y a eu un rejet important le 6 août, en 2010 c'était au 14 juillet. Il y a d'ailleurs tout un travail effectué par le syndicat du Ru de Marivel et par le Département pour la partie de réseau qui leur appartient pour diminuer encore les rejets. On est donc sur la bonne voie. Il regrette quand même qu'il ait fallu pour cela combattre quelques volontés de personnes qui se disent écologiques et qui ont mis des obstacles à des travaux qui ont heureusement pu être réalisés sans perdre trop de temps.

Monsieur Blanchard a évoqué par ailleurs le problème des eaux claires parasites permanentes dans les réseaux. Il est évident qu'il y a effectivement dans les réseaux une partie importante d'eaux qui circulent, qui ne sont pas des eaux usées. Certaines sont des eaux pluviales, qui arrivent par le système unitaire, et d'autres sont simplement des infiltrations parce que les canalisations se fissurent au fil des décennies, etc. Il y a une réelle volonté de lutter là-dessus et il souligne à ce titre le travail accompli avec Maurice Leroy, qui a permis de retrouver la source Saint Germain. Il est heureux que le groupe de travail « eau » du CSDD ait salué ces travaux et s'y soit intéressé. Il explique ces eaux seront utilisées, dès l'ouverture du prochain collège, pour le système de chauffage (à 75 %) et le rafraîchissement l'été. Sans ces travaux, ces eaux partaient dans les canalisations jusqu'à Achères à raison de plus de 250 000 m³ par an.

Cela étant, Monsieur Kosciusko-Morizet rappelle aussi que l'eau est nécessaire dans les réseaux et que les eaux usées ne suffisent pas parce qu'il faut que

les réseaux se nettoient, et que les matières circulent. Il y a une dizaine d'années, tout le monde voulait à tout prix limiter les eaux claires dans les réseaux, avant qu'on s'aperçoive, le SIAAP notamment, que si on n'avait pas d'eau en quantité suffisante dans les réseaux, il faudrait installer des bassins en tête de réseau qu'on fait fonctionner comme des chasses d'eau. C'est-à-dire qu'on stocke l'eau claire en tête de réseau ou l'eau pluviale et puis on la relâche dans le réseau périodiquement pour le nettoyer. Il faut donc trouver un juste équilibre. A l'heure actuelle, il semblerait qu'on ait effectivement trop d'eau dans les réseaux et le groupe "eau" du CSDD fait un travail intéressant de recensement des sources, ce qui d'ailleurs donne des idées à nos villes voisines.

A l'issue de ce débat, la délibération est soumise au vote des conseillers.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7°) Stationnement – Approbation d'une convention avec le Préfet des Hauts-de-Seine relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Sèvres – Autorisation donnée au Maire de signer ladite convention et de solliciter des subventions – Demande d'attribution d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».

Rapporteur : Monsieur DUBY

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 15 octobre 2011 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Duby pour présenter le rapport.

Celui-ci explique que le dispositif de procès-verbal électronique vise à dématérialiser la procédure de constatation des infractions et automatiser le traitement de message. Les procès-verbaux seront transmis par voie électronique au centre de traitement Rennes qui gère ensuite l'envoi de la contravention. Cela demande le déploiement par la commune de terminaux informatiques sur lesquels doit être installée une application logicielle capable de produire et de transmettre ces messages.

La mise en œuvre du dispositif est assurée par l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et le centre national du traitement de Rennes. Pour ce faire l'ANTAI met gracieusement à la disposition des collectivités le logiciel PVE qui est déjà utilisé par la Police Nationale et la Gendarmerie. Il rappelle d'ailleurs que ce procédé est opérationnel depuis fin 2009 à Boulogne-Billancourt et à Suresnes.

La délibération a pour objet d'approuver, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif, la passation d'une convention avec l'ANTAI et l'Etat pour formaliser les engagements : pour l'ANTAI : fournir les différentes applications informatiques ; pour l'Etat, transmettre à la ville les annexes techniques nécessaires à l'élaboration du cahier des charges pour le marché réquisition des terminaux et pour la ville assurer la formation des agents.

Il conclut en précisant que l'Etat finance à 50% la dépense de chaque terminal dans un plafond fixé à 500 euros.

Monsieur le Maire ajoute qu'à l'heure actuelle, mieux vaut être le plus rapide possible dans les demandes de subventions.

Monsieur Duby ajoute que la délibération a également pour but de demander un fonds de concours auprès de GPSO pour la mise en place du dispositif.

**La délibération est soumise au vote des conseillers.
Elle est adoptée à l'unanimité.**

**8°) Intercommunalité – Service public de location de véhicules Autolib' –
Autorisation donnée au Maire de signer la convention relative à la superposition
d'affectation et à la contribution de la Communauté d'Agglomération Grand Paris
Seine Ouest aux dépenses d'investissement du syndicat mixte Autolib'.**

Rapporteur : Monsieur DUBY

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 15 octobre 2011 a donné un avis favorable à la majorité, avec 1 vote contre (Mlle Candelier).

La commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 11 octobre 2011 a donné un avis favorable à l'unanimité avec deux abstentions (M. Blanchard et Mme Rossi).

Monsieur Duby explique qu'il s'agit ici d'approuver la convention de superposition d'affectation à conclure entre la commune, le syndicat mixte Autolib' et la communauté GPSO, afin de permettre le démarrage des travaux.

Il rappelle que pour le territoire communautaire, il est prévu la réalisation de 73 stations, dont 6 sont prévues à Sèvres. Trois stations seront réalisées dans une première phase : 123 Grande Rue, c'est-à-dire au niveau de Gabriel Péri, rue de Wolfenbutel, avenue de la Cristallerie, d'ici la fin de l'année et il est prévu l'installation d'un espace Autolib' avenue de la Division Leclerc.

A ce stade la deuxième phase comprendra deux stations, l'une dans le parking de l'île Monsieur, à proximité du T2 et l'autre dans le parking de l'Europe. Ces deux emplacements étant exploités par la société Q-Park.

Il précise que la redevance attendue du délégataire, c'est-à-dire le groupe Bolloré, versée à GPSO est de l'ordre de 750 € par station et par an.

Monsieur le Maire remercie au passage Monsieur Duby qui suit ce dossier complexe avec beaucoup d'attention.

Il laisse ensuite la parole à Monsieur Blanchard qui souhaite tout d'abord attirer l'attention sur le fait que le vote du groupe Europe Ecologie les Verts en commission, était un "ne prend pas part au vote" et non une abstention. Jusqu'ici cette distinction existait.

Monsieur le Maire répond que le code des collectivités territoriales ne prévoit pas le terme de "ne prend pas part au vote". D'ailleurs, la nuance entre « ne prend pas part au vote » et abstention lui a toujours paru très floue.

Monsieur Blanchard reprend sur la question de la délibération proprement dite. Il rappelle que le groupe des élus écologistes est déjà intervenu en mars 2009 afin de mettre en garde le conseil municipal quant à l'adhésion à Autolib' et avait alors souligné les inconvénients majeurs de ce dispositif. La principale critique portait sur le fait que les usagers ne sont pas tenus de ramener leur véhicule à l'endroit où ils l'ont pris.

En effet, si les Verts sont de fervents partisans de l'auto partage, ils s'opposent fermement à Autolib' qui conduit dans une impasse.

La dépense est importante : 50 000 € par station restent à la charge de la collectivité, même si la Région en finance les deux tiers. 50 000 € par station cela représente donc 300 000 euros pour Sèvres, soit beaucoup d'argent gaspillé.

Il est sûr que le public n'aura jamais les voitures au moment voulu. De plus, si le réapprovisionnement des stations se fait par camion, le bénéfice en terme d'empreinte carbone sera nul. A ces arguments, donnés déjà il y a deux ans, s'en ajoute un autre aujourd'hui. Le groupe Bolloré indique qu'il prendra en charge le déficit du système jusqu'à 60 millions d'euros. On s'interroge alors de ce qui se passera si le déficit dépasse ce montant, or c'est une hypothèse qui a été envisagée par la revue Alternative économique : "Pour commencer à être rentable le groupe espère avoir conquis 100 000 abonnés au bout de trois ans et compter neuf utilisateurs par jour et par voiture, soit environ neuf heures d'utilisation journalière par véhicule. »

Cela représente une consommation importante. Les villes qui ont mis en place des systèmes équivalents constatent que la durée d'utilisation tourne plutôt autour de deux heures. Compte tenu de ces éléments le groupe Europe Ecologie les Verts votera contre cette délibération.

En réponse, Monsieur le Maire fait deux commentaires. D'une part, les mêmes objections ont été faites au moment de Vélib. Peu de gens y croyaient et cela a été un véritable succès, même s'il y a du vandalisme. C'est très difficile de pronostiquer effectivement ce qui va se passer.

Le deuxième point, il estime que l'un des intérêts majeurs du dispositif réside justement dans la liberté laissée à l'utilisateur pour le lieu où il ramènera la voiture, comme dans le système Vélib. Cela occasionne certes parfois quelques déséquilibres, et il faudra effectivement transporter les voitures d'une station à une autre pour rééquilibrer l'approvisionnement et cela sera forcément plus difficile que pour des vélos.

Par ailleurs, sur la question des coûts, puisque la Région Ile de France est prête à en financer les deux tiers, il préfère qu'elle dépense son argent à ça plutôt qu'à faire sa publicité ou d'autres choses. Là, cela a au moins une chance de servir à quelque chose.

M. le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°8 est adoptée à la majorité, avec 3 votes contre (M. BLANCHARD, Mlle CANDELIER et Mme ROSSI).

9°) Action culturelle – Cr éation d'un « Pass Culture ».

Rapporteur : Monsieur de la RONCIERE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 15 octobre 2011 a donné un avis favorable à l'unanimité.

La commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 11 octobre 2011 a émis un avis favorable avec 1 abstention (Mme Cyrot).

Monsieur de La Roncière explique qu'il s'agit ici de compléter le dispositif adopté lors de la dernière séance et qui prévoyait, d'une part, de généraliser les bourses qui étaient accordées aux seuls élèves du conservatoire et aux ateliers municipaux d'arts plastiques, à l'ensemble des activités d'enseignements artistiques de la ville (théâtre, peinture, sculptures ou autre) et, d'autre part, de proportionnaliser ces bourses pour atteindre les deux tiers du tarif annuel d'inscription ou un tiers selon le revenu de référence.

Au total, 1 700 élèves peuvent être concernés par ce dispositif. Il est donc proposé désormais de compléter cette attribution de bourse de deux avantages supplémentaires. Il s'agit en premier lieu de la gratuité d'accès à la bibliothèque médiathèque, qui est déjà gratuite pour les mineurs mais avec un tarif annuel de 12 euros pour les majeurs. Le deuxième avantage proposé consiste en un tarif préférentiel au SEL pour l'ensemble des spectacles du SEL.

Madame Cyrot fait remarquer que l'attribution de ce Pass Culture, même si le principe en est intéressant, soulève toutefois trois questions. En premier lieu, elle s'interroge sur la commission qui va statuer sur l'attribution de ce Pass Culture. Elle a déjà posé la question en commission mais n'a pas réussi à savoir qui fera partie de cette commission et s'il y aura par exemple des représentants de la société civile.

La deuxième question porte sur les montants d'attribution : le seuil de 460 euros pour un couple avec deux enfants correspond à des gens qui sont à peu près au SMIC. Elle s'interroge sur le nombre de personnes à ce niveau-là qui seront réellement concernés par ce dispositif, même si la ville paie les deux tiers du coût. La question est la même sur le niveau supérieur qui prévoit un revenu de 2 500 euros pour un couple avec deux enfants.

Si on veut réellement qu'à Sèvres les classes moyennes soient touchées, il faudrait peut-être relever le niveau de prise en charge pour la seconde tranche et prévoir peut être un élargissement des tranches et un effort supplémentaire de la part de la ville.

Concernant la question des personnes qui sont à la limite de la situation d'exclusion, elle rappelle que le groupe socialiste a à plusieurs reprises proposé que le conseil municipal et les structures culturelles adhèrent à l'association Culture du cœur, qui propose d'ouvrir les portes aux personnes en difficultés en mettant à leur disposition des invitations, de la sensibilisation, de la formation. Il lui semble dommage que ce dispositif qui marche bien dans un très grand nombre de villes, n'ait jamais été étudié à Sèvres.

Pour finir, Madame Cyrot suggère en mesure complémentaire, pour être réellement efficace, de permettre d'étaler les paiements sur l'année, dans la mesure

où au mois de septembre les familles ont quand même un certain nombre de factures à régler qui sont importantes. Elle fait d'ailleurs observer que c'est déjà ce que pratique le SEL pour son activité théâtre.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Tabit qui précise qu'il soutient naturellement cette initiative qui œuvre à amener les plus jeunes à la culture. Il suggère toutefois d'enrichir ce dispositif, qui ne concerne pour l'instant que ceux qui ont déjà un pied dans la culture et qui bénéficient de la bourse communale, en l'ouvrant à d'autres jeunes qui sont parfois dans des situations financières fragiles.

Ce Pass Culture serait un coup de pouce supplémentaire pour les jeunes n'étant pas concernés par la bourse communale. Connaissant l'attachement de Monsieur le Maire à développer l'appétence culturelle pour tous et surtout envers les jeunes, il ne doute pas que sa proposition soit entendue.

Ayant de prendre lui-même la parole, Monsieur le Maire demande à Monsieur Barrier, s'il veut répondre à la première question de Madame Cyrot puisqu'il lui semble avoir déjà répondu en commission sur cette question.

Monsieur Barrier répond qu'effectivement, en commission, Madame Roux-Fouillet avait précisé la composition de la commission.

Monsieur de La Roncière prend à son tour la parole pour expliquer que la commission qui examine les demandes de bourses se compose tout simplement de l'adjoint aux affaires sociales, l'adjoint à la culture et la conseillère en charge du conservatoire.

Sur la deuxième observation de Madame Cyrot, pour relever le niveau de prise en charge ou étendre le dispositif à davantage de jeunes, il lui semble qu'il faut d'abord chiffrer les choses et cibler le nombre de boursiers possibles. Le dispositif précédent ciblait 30 boursiers par an, avec le nouveau système, l'estimation pourrait être autour de 50 ou 60.

La troisième remarque, concernant l'étalement des paiements, il précise que pour les ateliers municipaux d'arts plastiques, il est déjà possible de remettre plusieurs chèques au moment de l'inscription. Pour les activités du conservatoire, donc relevant de GPSO, ou des différentes associations, c'est de leur libre administration et la Ville n'a pas à interférer.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est pour sa part très sensible au fait de ne pas augmenter inconsidérément les charges ou alors de compenser à l'avance la dépense supplémentaire. Cela dit, il souhaite que l'on prenne note de toutes les suggestions qui ont été faites, pour pouvoir les réexaminer, dans un an, lorsqu'on aura un peu d'expérience et de recul sur ce dispositif.

Monsieur Simonet ajoute que la Maison de la Colline utilise déjà l'association Culture du Cœur mais avec beaucoup de difficultés du fait de la spécificité du public concerné, qui ne se rend pas facilement dans ce genre de lieu malgré les efforts que l'on peut faire en ce sens.

Enfin, Madame Roux-Fouillet précise à son tour que le SEL pratique également une politique de solidarité quand certains spectacles le permettent, même si la démarche n'est peut-être pas suffisamment affichée. Elle a ainsi, mis en place à plusieurs reprises, avec la Maison de la Famille, la mise à disposition gracieuse d'un certain nombre de places pour des spectacles qui étaient donnés au SEL dans le cadre de la saison théâtrale classique.

**Le débat étant clos, Monsieur le Maire passe au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.**

10°) Action culturelle – Approbation d'une convention avec la fondation « Sèvres patrimoine et Culture ».

Rapporteur : Monsieur de la RONCIERE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 15 octobre 2011 a donné un avis favorable à la majorité, avec 1 vote contre (M. Giafferri) et 1 abstention (Mlle Candelier).

La commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 11 octobre 2011 a donné un avis favorable à l'unanimité, avec 1 abstention (Mme Cyrot).

Monsieur de la Roncière explique qu'il s'agit d'approuver une convention à conclure entre la ville et cette nouvelle fondation, qui a été créée, au mois de juillet, par la signature d'une convention avec la fondation du patrimoine, ce qui en soi, est quelque chose d'assez novateur puisque c'est la première fois qu'une fondation est calée sur un territoire et non pas sur un monument d'une ville ou d'un village.

Le projet de délibération propose qu'en parallèle au travail de cette fondation qui est de collecter des fonds sur l'ensemble de la ville, auprès de particuliers ou d'entreprise, la ville soutienne le travail de cette fondation qui se donne comme propos de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine de la ville.

Le soutien prendra la forme d'un abondement des dons privés, jusqu'à concurrence de 20 000 € par année fiscale. Il précise qu'après les premières semaines de travail, la fondation est à ce jour à 24 000 € récoltés auprès de particuliers séviriens.

En contrepartie, la ville serait systématiquement consultée pour les projets dont serait saisie la fondation et bien entendu elle serait représentée au sein du conseil d'administration de la fondation.

Monsieur Giafferri demande la parole pour relever plusieurs sujets qui lui apparaissent problématiques. En premier lieu, et avant d'évoquer ces problèmes, il tient à féliciter Monsieur de La Roncière pour avoir été à l'initiative et pour être aujourd'hui le président de cette fondation dont l'objet ne peut être que salué. Il assure Monsieur de La Roncière de la sincérité de ses félicitations.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il n'en est pas actuellement le président mais qu'on peut tout de même le féliciter parce qu'il a beaucoup travaillé le dossier.

Monsieur Giafferri poursuit en interpellant l'ensemble des membres de l'assemblée sur ce projet qui vise à ce que la municipalité participe régulièrement au financement des activités de rénovation et d'entretien du patrimoine sévrien, public ou privé.

Le mélange de fonds publics et de fonds privés, pour une fondation à objet culturel présidée ou dirigée par le maire adjoint en charge des affaires culturelles de notre ville lui apparaît pour le moins dérangeant. La proposition que la municipalité participe par sa subvention annuelle au financement de certaines initiatives privées lui paraît aujourd'hui incongru et franchement incompréhensible dans le contexte économique actuel et considérant une nécessaire rigueur juste à observer avec les finances de notre ville.

De plus, on demande à la ville d'accorder à la fondation 2 000 € pour participer aux frais de création et de fonctionnement de cette dernière, alors que dans le dernier compte-rendu de municipalité, il est écrit que la Fondation revendique déjà cinquante donateurs. Monsieur de la Roncière lui-même vient de citer 24 000 € déjà récoltés à ce jour. Il considère donc que cette demande est inappropriée, inutile et gênante.

Ces réflexions sont des réflexions sur le fond de cette délibération et sur son principe même. Mais Monsieur Giafferri peut également parler de la forme, en précisant que ses propos ne sont pas seulement motivés par le bon sens le plus élémentaire mais également par la perception très fine qu'un certain nombre de Sévriens et de Sévriennes ont manifestée. D'après lui, ils entendent qu'on les sollicite pour être donateurs de cette fondation mais également que Monsieur de la Roncière souhaite exercer ses talents en dirigeant cette fondation. Ce cumul, entre les fonctions de dirigeant de la fondation pour la rénovation du patrimoine sévrien et les responsabilités de maire adjoint chargé de la culture, constituent en quelque sorte une étape supplémentaire, un marche pied pour la construction d'une ambition politique locale future, revendiquée ouvertement et manquant de discréetion.

Cette ambition, qui d'ailleurs commence effectivement à bruisser dans certains cercles sévriens, peut choquer et déranger eu égard à la considération que de nombreux Sévriens manifestent toujours vis à vis du Maire. Monsieur Giafferri ajoute que la composition très politiquement hétéroclite du conseil d'administration est aussi source de grand étonnement.

Il poursuit en estimant qu'il s'agit, d'après lui, d'une erreur pour la municipalité que de proposer une telle délibération, une erreur à la fois économique, financière et politique.

Il mesure l'aspect quelque peu réquisitorial de mon intervention mais l'assume en affirmant d'ailleurs que même s'il est le seul à voter contre cette délibération, il estime qu'il est courageux de le faire. Il refuse de cautionner par son vote cette initiative malheureuse, déplacée qui, si elle est adoptée, passera pour lui du stade admissible d'erreur à l'étape plus grave de faute.

Monsieur Tabit prend à son tour la parole pour revenir sur une interrogation déjà soulevée en commission et à laquelle, Monsieur Barrier, en l'absence de Monsieur de La Roncière, a répondu en partie. Il en profite d'ailleurs pour ouvrir une parenthèse concernant les problèmes d'horaire de la commission de la famille et de la culture, qui ont été modifiés sur proposition de Monsieur de La Roncière.

Monsieur le Maire l'interrompt en lui précisant qu'il est au courant de ce problème mais que ce n'est ni le moment ni le lieu de le régler. Ce point doit être

réglé en commission et il a demandé à Monsieur Barrier, qui préside la commission, de le faire.

Monsieur Tabit en convient mais fait remarquer qu'il y a tout de même un impact puisque depuis ce changement d'horaire, certains conseillers ne viennent plus. Il trouve ça dérangeant, d'autant plus que celui qui est concerné n'est pas le plus présent.

Monsieur le Maire répète qu'il a demandé au président de la commission de trouver une solution.

Revenant au fond du sujet, Monsieur Tabit souhaite connaître, comme il l'a demandé en commission, le taux maximum de participation de la fondation à l'entretien du patrimoine privé, sachant que la ville subventionnera cette fondation.

Madame Cyrot demande à son tour la parole, pour faire quelques remarques, tout en comprenant bien que sur une initiative aussi récente tout n'est pas systématiquement bordé d'avance.

Elle évoque en premier lieu, un petit problème de présentation puisque dans la façon dont est présentée cette fondation, sur le site de la ville, sur une page on annonce : "Vous êtes redevable de l'impôt sur le revenu ou de l'ISF, vous versez un impôt un impôt sur les sociétés, payez moins d'impôts".

Elle trouve malheureux de présenter les choses ainsi, comme un appel à utiliser une niche fiscale, ce qui lui paraît à la fois difficilement acceptable mais également maladroit parce que les Sévriens qui financent des activités associatives, savent déjà qu'ils peuvent les défalquer de leur impôt.

Elle a ensuite quelques questions qui rejoignent l'aspect public-privé et prend un exemple : parmi les projets présentés figure la restauration d'un tableau dans la sacristie de l'église Saint Romain. Elle souhaiterait savoir, pour ce type de projet, situés dans des lieux difficilement accessibles, quels dispositifs ont été pris pour valoriser ce type de projets et permettre aux Sévriens d'y accéder.

Elle a également une autre question au sujet de la gouvernance de cette fondation. Il est question de membres fondateurs, avec quelques noms qui circulent mais sans beaucoup de précision sur la composition de l'association, la façon dont sera prise la décision, les décisions, en gros la gouvernance de cette fondation. Il est aussi question d'un rapport annuel d'activités envoyé à la ville, elle aimeraient savoir quelle diffusion en serait donnée.

Enfin, elle s'étonne un peu de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 000 € pour un organisme qui a moins d'un an d'existence alors que c'est un dispositif dont ne bénéficient que très rarement les associations sévriennes, même quand elles ont une activité qui est connue sur la ville depuis plusieurs années.

Monsieur Barrier prend la parole pour préciser à Madame Cyrot, que concernant la gouvernance de cette association, en l'absence de Monsieur de La Roncière, il a déjà répondu en commission en citant les noms de quatre personnes.

Monsieur le Maire intervient dans le débat pour faire remarquer que l'objet du débat en conseil municipal n'est pas de citer les noms personnels. Avant de donner la parole à Monsieur de la Roncière pour répondre aux interventions qui ont

été faites, il fait remarquer à Madame Cyrot que régulièrement des associations, y compris sévriennes, argumentent leur demande de don sur la base des déductions d'impôts.

Pour sa part, il ne trouve pas anormal qu'une autre association, qui a les qualités pour le faire à travers la fondation du patrimoine, utilise le même argumentaire, et contrairement à Madame Cyrot, il pense que les gens sont très sensibles à ce genre de possibilités. C'est d'ailleurs pour cette raison que, peu à peu, les gouvernements successifs ont augmenté la part de déductibilité, afin d'encourager les dons aux associations, comme cela se fait depuis longtemps aux Etats-Unis.

Au-delà de cette remarque il préfère que ce soit Monsieur de La Roncière qui réponde aux diverses interrogations qui lui ont été personnellement exprimées.

Celui-ci répond en premier lieu, concernant la remarque de Madame Cyrot sur les éléments de communication utilisés, qu'en matière de communication chaque association est libre de faire ce qu'elle veut.

Concernant les propos de Monsieur Giafferri, ils lui ont paru relever d'une espèce d'élucubration étonnante sur laquelle il ne trouve rien à répondre. On l'avait prévenu d'une objection qui en revanche, lui paraissait un peu intéressante, c'était l'aspect : "est-ce qu'une fondation doit aider un patrimoine privé ?" Sur ce point, il était prêt à développer et argumenter.

Monsieur le Maire prend la parole pour passer à un niveau de réflexion un peu plus général et un peu plus élevé que certaines des réflexions qu'il vient d'entendre. Il tient notamment à préciser qu'il a bien été convenu qu'une attention toute particulière serait portée à ce que les dons de la ville n'aillent pas à n'importe quels projets privés de l'association qui ne paraîtraient pas fondés. La Ville dispose d'un patrimoine important, qui n'est pas, dans certains nombre de cas, entretenu comme il le devrait, pour des raisons purement économiques. Il précise que lorsqu'on parle de patrimoine public, ce n'est pas seulement celui de la ville, c'est aussi bien le patrimoine d'autres établissements publics tel que Sèvres Cité de la céramique.

Sur ce dernier, pour siéger au conseil de cet établissement, il peut affirmer que, quels que soient les réels efforts du Ministère de la culture, quelles que soient les recherches de recettes assez efficaces du directeur, il y a encore beaucoup de choses à faire. La situation est générale, il n'y a pas qu'à Sèvres, qu'on manque de crédits pour l'entretien du patrimoine et que des actions privées doivent intervenir. C'est pour cela que l'initiative de Monsieur de la Roncière lui a paru intéressante, parce qu'il permet de joindre les fonds publics aux fonds privés. Cela nécessite bien sûr des garde-fous, pour sécuriser le système et c'est pour cela qu'il y a un projet de convention, notamment avec l'article 2 qui prévoit que la ville doit être consultée avant toute utilisation des moyens financiers qu'elle apporte pour l'abondement de dons. La ville garde donc un certain contrôle sur les choses.

Il répond à la question de Madame Cyrot en expliquant que le rapport annuel qui est demandé, c'est tout simplement le rapport qu'on demande à n'importe quelle association qui demande des fonds à la ville. Ce n'est pas une anomalie, c'est même la procédure normale.

Il laisse ensuite Monsieur de La Roncière répondre sur ce problème patrimoine public / patrimoine privé et choix d'objets ou d'équipements qui pourraient bénéficier de subventions.

Monsieur de la Roncière fait remarquer que la définition de patrimoine public ou privé est assez floue. Pour exemple, quand on reprend l'inventaire des monuments historiques, il y a un certain nombre de biens sur cette ville qui sont privés : le collège arménien, le Castel Henriette. On peut choisir de les donner à des marchands de biens, qui, ensuite en font ce qu'on a vu pour le castel Henriette.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'on a pu éviter le cas pour le collège arménien il y a une quinzaine d'années

Pour Monsieur de La Roncière, s'il peut y avoir des actions, d'où qu'elles viennent, pour préserver le patrimoine de la ville et empêcher sa destruction, y compris pour le patrimoine privé, il n'y voit, lui, pas d'objection de principe.

Ensuite, sur la proportion entre les deux, ce sera au conseil d'administration de la fondation de la déterminer, certainement après conseil de la fondation du patrimoine puisque la fondation est abritée par la fondation du patrimoine. Elle a donc des règles de fonctionnement, de communication, d'expertise comptable, de tenue de comptes, etc., totalement surveillées et encadrées.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a déjà une liste indicative des premiers projets de la fondation dans laquelle on peut constater que tout le patrimoine concerné est public. Y compris d'ailleurs la peinture qui est dans l'église puisque l'église est propriété de la commune, de même que le mobilier, etc.

La question de l'accès au patrimoine, soulevée par Madame Cyrot, est intéressante. Si c'est dans un patrimoine public enfermé à la cave du musée de céramique, ça n'est certainement pas acceptable. Il ne s'agit pas seulement d'aider à financer quelque chose, il faut que ce quelque chose soit visible et que chacun puisse en profiter.

Sur ce point, Monsieur de La Roncière estime que s'il y a un apport pour restaurer des biens qui sont pour l'heure extraordinairement cachés, par exemple, le tableau enfermé dans la sacristie, si jamais la fondation intervenait pour leur restauration, il ne serait pas illogique qu'on demande son déplacement au moins dans la nef de l'église ou, dans le cas du jardin japonais, qu'en contrepartie d'un apport financier il y ait des heures d'ouverture au public. Ce sera bien sûr du ressort du conseil d'administration mais c'est envisageable.

Monsieur le Maire précise que ce sera même une exigence de la ville. Il connaît le jardin japonais qui est en triste état, et pour lequel, il y a quinze ans il avait proposé au CIEP, à l'époque, une solution de sponsors et de mécénats pour le remettre en forme. Ce n'était pas, à l'époque, dans les mœurs du ministère de la culture et ça n'avait pas été accepté.

Monsieur Blandin demande à son tour la parole pour savoir d'une part si le Maire peut lui confirmer que la Ville, en cette période de rigueur budgétaire, va bien abonder les dons qui seraient faits à une fondation par des personnes qui, par ce biais-là, chercheraient à diminuer leur ISF. D'autre part, il voudrait savoir qui est le trésorier de l'association et donc qui signera avec la ville la fameuse convention.

Monsieur le Maire répond que le nom du trésorier est précisé juste à la fin du préambule de la convention. Il demande par ailleurs à Monsieur de La Roncière d'où en est la constitution de l'association.

Monsieur de La Roncière répond qu'il devrait y avoir deux personnalités qualifiées dans le conseil d'administration, une personne de la Ville désignée par le Maire, et une personne de Sèvres Cité de la céramique, c'est son directeur général qui a bien voulu donner son accord pour rejoindre le conseil d'administration. Le conseil d'administration se réunira avec également deux personnes représentant la fondation du patrimoine et six personnes représentant l'association "Ensemble pour le patrimoine sévrien".

Monsieur le Maire précise qu'à ce moment-là le conseil d'administration élira un vrai bureau définitif, ce qui signifie bien, pour répondre à Monsieur Giafferri, que le président n'est pas encore désigné.

Il ajoute que la fondation du patrimoine, qui abrite la fondation sévrière, est une fondation nationale bien connue.

Monsieur de La Roncière explique que la fondation Sèvres patrimoine Culture a été créée par la signature, en juillet, d'une convention avec la fondation du patrimoine. Il n'y a pas de dépôt de statuts et c'est par la signature d'une convention qu'une fondation abritée existe juridiquement.

Madame Candelier prend à son tour la parole sur ce dossier pour faire remarquer qu'on ne prévoit pas ici de désigner un représentant du conseil. Elle vient d'entendre qu'ici ce serait le Maire qui désignerait un représentant et voudrait en avoir la confirmation.

Monsieur le Maire répond que c'est déjà le cas dans beaucoup d'autres associations.

Madame Candelier demande si, pour l'information du conseil, il peut communiquer le nom de la personne qu'il va désigner parce qu'il est intéressant de savoir qui sera désigné dans le conseil d'administration et donc retranscrira au moins une partie des débats qui ont lieu à l'intérieur du conseil d'administration.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas encore fait son choix mais que ce ne sera pas forcément un conseiller municipal pour diverses raisons, y compris celles qu'évoquait Monsieur Giafferri. On peut trouver dans les anciens conseillers municipaux ou d'autres personnes qui s'intéressent suffisamment à la culture ou à l'art à Sèvres, qui répondrait à des critères valables pour remplir ces missions.

Monsieur Blandin revient sur sa première remarque qui était de lui confirmer que la ville va abonder sur ce qu'on peut appeler une niche fiscale.

Monsieur le Maire lui répond qu'il espère que Monsieur Blandin de temps en temps, donne à la Croix Rouge ou tout autre association, même si ça réduit les impôts comme une niche fiscale. Si Monsieur Blandin pense que c'est mal, c'est son choix, mais pour lui, il estime que c'est une bonne chose de faire des dons aux associations, quelles qu'elles soient.

Monsieur le Maire clôt ici le débat et met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à la majorité, avec 8 votes contre (Mme CYROT, M. DURDUX, M. BLANDIN, M. BLANCHARD, Mlle CANDELIER, Mme ROSSI, M. GIAFFERI et M. TABIT).

11°) Personnel communal – Créations et suppressions d'emplois.

Rapporteur : Madame SARINELLI

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 15 octobre 2011 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Madame Sarinelli présente la délibération en expliquant qu'il s'agit de procéder à quelques modifications afin de permettre le recrutement d'agents sur des emplois vacants à la direction de l'enfance et au centre technique municipal. Il n'y a pas de création de postes, il ne s'agit que de recrutements sur emplois vacants.

Le rapport de présentation n'appelant pas d'observations, la délibération est soumise au vote des conseillers.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12°) Personnel communal – Actualisation du règlement afférent au compte épargne temps au bénéfice des agents communaux.

Rapporteur : Madame SARINELLI.

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 15 octobre 2011 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Madame Sarinelli explique que les agents communaux peuvent épargner des droits à congé qu'ils peuvent utiliser ultérieurement de différentes façons, notamment, par exemple, au moment de leur retraite pour faire des congés supplémentaires. Un nouveau décret vient de paraître qui réglemente cette possibilité qu'ont les agents de façon beaucoup plus souple. Il s'agit donc d'une mise à jour juridique pour être en conformité avec ce nouveau décret.

Elle précise que ce point a été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire, qui a émis un avis unanime favorable.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13°) Personnel communal – Régime indemnitaire – Actualisation des dispositions relatives à la prime de Service et de Rendement des agents relevant du cadre d'emploi des ingénieurs et des techniciens.

Rapporteur : Madame SARINELLI

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 15 octobre 2011 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Madame Sarinelli explique qu'il s'agit, à la suite de la parution d'un nouveau décret, de procéder à une mise à jour juridique pour modifier le calcul de la prime de service et de rendement des ingénieurs et des techniciens afin d'aligner leur traitement sur celui de la fonction publique d'Etat.

Monsieur Blandin fait remarquer que la délibération ne mentionne pas l'avis du CTP et demande si c'est parce qu'on n'a pas besoin de le consulter sur cette affaire.

Madame Sarinelli répond qu'en effet, on n'a pas à consulter le CTP puisque le décret s'impose.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14°) Logement – Autorisation donnée au Maire de signer avec le Département des Hauts-de-Seine une convention fixant les modalités de participation financière de la ville de Sèvres au Fonds Départemental de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2011.

Rapporteur : Madame MAZARD

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale, en date du 15 octobre 2011, a donné un avis favorable à l'unanimité, avec 1 abstention (Mme Cyrot).

La commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 11 octobre 2011 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Madame Mazard explique qu'il s'agit, comme chaque année, d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention avec le Département pour abonder le fonds de solidarité pour le logement au titre des mesures relatives à l'accès, au maintien ou à l'accompagnement social lié au logement pour l'année 2011. Elle rappelle que le montant pour lequel la Ville abonde est de 0,15 € par habitant, soit un montant total de 4 317 €.

La délibération n°14 est adoptée à l'unanimité.

15°) Développement durable –Approbation des conventions relatives à l'enfouissement des équipements de communications électroniques avec France Télécom et Numéricable, rue Léon Bourgeois et rue du Clos Anet.

Rapporteur : Monsieur PATRY

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 15 octobre 2011 a donné un avis favorable à l'unanimité.

La commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 11 octobre 2011 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur Patry présente le dossier. Dans le cadre du programme 2011 d'enfouissement des réseaux situés rue du Clos Anet et rue Léon Bourgeois des conventions doivent être établies pour chaque rue entre la ville et l'opérateur concerné afin de définir les participations financières et les responsabilités de chacune des parties.

En ce qui concerne l'opérateur France Télécom, celui-ci prend à sa charge des coûts de fourniture, de matériel ainsi que 90% des coûts de réalisation de câblage. La ville assume financièrement les études, la réalisation des tranchées, la pose du matériel de génie civil, ainsi que 18% des coûts, ce qui représente pour la ville et les deux rues 1 001,01 € TTC.

En ce qui concerne Numéricable, le dispositif reste le même avec la répartition suivante : 51% des coûts à la charge de l'opérateur, et 49% à la charge de la ville pour un total de 2 983,99 € TTC.

Monsieur Patry précise qu'à compter de la date de réception définitive des travaux, l'opérateur en assure l'exploitation et la maintenance ainsi que le paiement de la redevance aux gestions concernées, qui relève de GPSO.

La délibération n°15 est adoptée à l'unanimité.

16°) Intercommunalité – Approbation d'une convention de gestion coordonnée des réseaux communautaire et départemental – Adoption du règlement d'assainissement.

Rapporteur : Monsieur PATRY

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 15 octobre 2011 a donné un avis favorable à l'unanimité.

La commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 11 octobre 2011 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur Patry explique qu'il s'agit ici d'approuver la signature d'une convention de gestion coordonnée des réseaux entre la communauté d'agglomération

GPSO, ses sept communes membres et le Département des Hauts de Seine, compte tenu de l'interconnexion des réseaux communautaire et départemental.

Conformément à un arrêté ministériel du 22 juin 2007, relatif à la collecte et au transport du traitement des eaux usées, la convention prévoit notamment de mettre en œuvre l'auto-surveillance des réseaux. Elle porte également sur le versement aux collectivités compétentes en matière d'assainissement de l'aide à la qualité d'exploitation des réseaux. Cette aide est versée par l'agence Eau Seine Normandie au Département qui rétrocèdera à GPSO la part qui lui revient calculée au prorata du linéaire des réseaux.

La convention aura une durée de cinq ans et pourra être dénoncée par chacune des parties.

Par ailleurs, Monsieur Patry précise que bien que la compétence assainissement soit devenue communautaire depuis 2006, le pouvoir de police en matière d'assainissement continue de relever aujourd'hui des maires. Dans la perspective d'un transfert de ce pouvoir au président de la communauté, il est proposé d'adopter un nouveau règlement municipal et d'assainissement dans une nouvelle rédaction commune aux sept villes.

Le projet de délibération a donc pour objet d'une part d'approuver la convention de gestion coordonnée des réseaux communautaires et départementaux d'assainissement à passer avec les communes membres, GPSO et le département des Hauts de Seine et d'autre part d'adopter le nouveau règlement municipal d'assainissement.

Monsieur le Maire ajoute que les deux points sont un peu complémentaires, d'une part le nouveau règlement municipal d'assainissement qui sera, sous peu, étendu à l'ensemble de la communauté et, d'autre part, la convention de gestion coordonnée que le Département conclut d'ailleurs progressivement avec toutes les communes ou communauté d'agglomération.

Madame Candelier prend la parole pour demander une précision sur le pouvoir de police de l'assainissement. Il lui semblait que la loi de décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales indiquait qu'en matière d'assainissement, lorsque la compétence avait été transférée à l'intercommunalité, le pouvoir de police incombaît, après la publication de cette loi, au président de l'intercommunalité, sauf opposition explicite des maires concernés. Elle souhaiterait savoir si le fait que ce pouvoir de police soit toujours du ressort du maire est dû à un problème de décret d'application qui ne serait pas sorti.

Monsieur le Maire répond que non, il n'y a pas de problème de décret d'application. Cela étant, c'est important, avant de procéder au transfert du pouvoir de police, que toutes les communes disposent du même règlement municipal pour faciliter le transfert. L'idée de la communauté est effectivement que le pouvoir de police en matière d'assainissement, et seulement en matière d'assainissement, soit exercé par le président ou le vice-président de la communauté d'agglomération.

Le transfert n'est pas automatiquement consécutif à la loi, afin que les collectivités aient le temps de se manifester ou de clarifier certaines choses. L'exercice des pouvoirs de police, et donc les contraventions, peuvent donner lieu à des contestations, il vaut donc mieux que tout soit parfaitement réglé.

La délibération n° 16 est adoptée à l'unanimité.

17°) Affaires domaniales – Affectation à la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest du chemin des Capucins et d'une portion de la route des Capucins.

Rapporteur : Monsieur PATRY

La commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 11 octobre 2011 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur Patry explique que lors de sa séance du 18 mai 2009, le conseil municipal avait approuvé la cession par l'Etat à la commune de Sèvres pour 1 € symbolique du chemin des Capucins et une portion de la route des Capucins reliant l'avenue Jules Gévelot à la route du Pavé des Gardes. Il précise que les actes sous seing privé devraient être signés à la mi-novembre. La compétence en matière d'aménagement et d'entretien de voirie ayant été transférée à la communauté, depuis le 15 janvier 2004, il s'agit ici de prononcer l'affectation à GPSO, le chemin des Capucins et la portion de la route des Capucins en vue notamment de procéder à leur aménagement ultérieur par la communauté.

Monsieur le Maire précise qu'en fait les actes ont été signés le 17 octobre dernier. La Ville est donc désormais propriétaire des voies, bien sûr, mais c'est la communauté qui les gère et qui les entretient ; il s'agit uniquement d'une décision formelle d'affectation.

La délibération n° 17 est adoptée à l'unanimité.

18°) Affaires domaniales – Parcs de stationnement – Autorisation donnée au Maire pour signer avec la SEMI SEVRES un avenant au bail emphytéotique relatif aux places de stationnement du parc Chevron, 129 Grande Rue.

Rapporteur : Monsieur DUBY

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 15 octobre 2011 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Duby qui présente le dossier. Il s'agit de conclure l'échange qui avait été décidé lors du conseil du 21 octobre 2010, concernant 44 places de stationnement entre le parc Chevron et le parc de Gallardon. Cet échange conduit à modifier le bail emphytéotique avec la Semi Sèvres qui gérait auparavant 44 places et qui n'en a plus que 13.

La modification impacte le montant de la redevance qui s'élèvera désormais à 1 650 € par an. L'avenant entrant en vigueur le 1er juillet, le montant de la redevance pour 2011 est donc 825 €.

La délibération n°18 est adoptée à l'unanimité.

M. KOSCIUSKO-MORIZET et M. DURDUX ne prennent pas part au vote.

19°) Bâtiments communaux – Travaux de sécurité dans les ascenseurs existants – Approbation du montant des travaux et autorisation à Monsieur le Maire de solliciter auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine une subvention d'investissement.

Rapporteur : Monsieur DUBY

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 15 octobre 2011 a donné un avis favorable à l'unanimité.

La commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 11 octobre 2011 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur Duby explique que l'audit, réalisé dans sept sites de la ville concernant les ascenseurs, a mis en évidence des anomalies dans les établissements des archives, la bibliothèque, le gymnase des Cent Gardes, le centre Brimborian, le centre de loisirs Gévelot, la crèche Aurore et l'école maternelle Gambetta. Il convient donc de procéder à une mise aux normes qui consiste en fait à installer un téléphone de secours permettant d'intervenir en cas de problème. Il est proposé d'approuver le montant des travaux à réaliser, soit 19 763,00 € HT et de demander une subvention départementale de 40%, soit un montant de la subvention de 7 905 €.

La délibération n°19 est approuvée à l'unanimité.

20°) Bâtiments communaux – Marché d'installation, location et démontage de l'école provisoire Croix Bosset (lot n°2) – Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°3 avec le titulaire OBM.

Rapporteur : Monsieur DUBY

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 15 octobre 2011 a donné un avis favorable à l'unanimité.

La commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 11 octobre 2011 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur Duby rappelle que la Ville a acheté, pour 115 200 €, 14 des modules qui constituaient l'école provisoire. Ce sont autant de modules qui n'ont donc pas à être démontés et qui viennent donc en moins-value sur les frais de démontage, d'où cet avenant avec une moins value de 11 200 €.

Monsieur le Maire fait observer qu'il est toujours agréable d'avoir des avenants en moins-value, c'est malheureusement un peu trop rare. Il précise que la CAO a été consultée et a donné un avis favorable unanime.

Le rapport de présentation n'appelant pas d'observation, le projet de délibération est mis aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21°) Bâtiments communaux – Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'école élémentaire Croix-Bosset – Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°4 avec le groupement représenté par Monsieur Bresdin, architecte.

Rapporteur : Monsieur DUBY

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 15 octobre 2011 a donné un avis favorable à l'unanimité.

La commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 11 octobre 2011 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur Duby explique qu'il est proposé d'adopter un projet d'avenant afin de prendre en compte le retard et le délai contractuel supplémentaire qu'il a fallu dans le cadre de la mission de direction dans l'exécution des travaux DET. A l'origine le contrat était de l'ordre de 11 000 € par mois, le retard étant de six mois, il vous est demandé d'approuver un avenant pour une rémunération supplémentaire de 66 434 €.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 1 584 000 €. L'augmentation étant supérieure à 5%, elle a fait l'objet de l'avis de la commission d'appel d'offres qui a émis un avis favorable le 14 octobre.

La délibération n°21 est adoptée à l'unanimité.

22°) Bâtiments communaux – Marché de prestation de chauffage, de production d'eau chaude et de climatisation des équipements municipaux – Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°6 avec le titulaire IDEX Energies.

Rapporteur : Monsieur DUBY

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 15 octobre 2011 a donné un avis favorable à l'unanimité.

La commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 11 octobre 2011 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur Duby rappelle que le marché, passé avec la société Idex Energies pour huit ans, est légèrement modifié par le fait de la prise en compte de deux installations nouvelles, à l'hôtel de ville : une pompe à chaleur, qui représente une plus-value de 20 343 € et, d'autre part, la suppression de certaines prestations qui étaient prévues sur la sous-station de l'école Croix-Bosset, ce qui représente une moins-value de 22 000 €. Le montant total de l'avenant représente donc une plus-value de 22 800 € et porte le total du marché à 2 945 276 €, avec un pourcentage

d'augmentation inférieur à 5% (0,77 %) et ne nécessitant pas d'avis de la commission d'appel d'offres.

La délibération n°22 est adoptée à l'unanimité.

23°) Médiateur municipal – Rapport au Conseil Municipal au titre de son activité pour l'année 2011 – Renouvellement de son mandat pour une durée de deux ans.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

Monsieur le Maire explique que la délibération a pour objet d'une part de prendre acte du rapport d'activité transmis par le médiateur municipal pour l'année 2011, et d'autre part de proposer de renouveler son mandat pour une nouvelle période de deux ans, dans la mesure où la Ville est satisfaite de son travail.

Il précise, concernant le rapport d'activité de 2011, que seuls deux dossiers ont été soumis au médiateur, ce qui montre que la ville ne rencontre pas de problèmes particuliers avec ses administrés.

Il fait observer que Monsieur Champenois fait toujours montre d'une grande disponibilité dans le cadre de sa mission de médiateur.

La délibération n'appelant pas d'observations, elle est soumise aux voix.

La délibération n°23 est adoptée à l'unanimité.

24°) Intercommunalité – Etablissements publics de coopération intercommunale dont la ville est membre – Rapport annuel au Conseil Municipal sur l'activité durant l'exercice 2010.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 15 octobre 2011 a pris acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).

La commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs, en date du 11 octobre 2011, a pris acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Equipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray (SICESS).

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'approuver le rapport d'activité de deux établissements : d'une part le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) dont il rappelle que c'est un des grands syndicats intercommunaux de la région parisienne et d'autre part le Syndicat Intercommunal pour l'Equipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray (SICESS) qui est un peu une structure support du site de Sèvres du Centre Hospitalier des Quatre Villes.

Madame Cyrot prend la parole au sujet du SICESS. Elle remarque que le rapport rappelle que dans les objectifs de ce syndicat figure le souci des collectivités

locales de conserver à l'établissement sa nature d'établissement hospitalier de proximité en vue de répondre principalement aux besoins sanitaires des trois villes.

Elle fait observer que depuis ces dernières années, l'essentiel des financements qui sont passés par ce syndicat concerne la résidence médicalisée. Elle ne veut certes pas sous-estimer l'importance des besoins de santé publique des personnes âgées, mais remarque qu'on se trouve devant un vrai problème de santé publique à Sèvres avec un déficit de médecins généralistes. Les départs en retraite ne sont souvent pas remplacés faute de candidatures, les délais de rendez-vous sont de plus en plus longs. Elle estime d'autant plus important de maintenir à Sèvres un service médical de proximité et trouve que cela pourrait être le rôle de ce syndicat intercommunal qui mettrait en place un service de petites urgences, une coordination des soins à domicile, avec des consultations sur site, etc.

Elle ajoute que le besoin s'en fait sentir de façon de plus en plus claire, à la fois par les médecins de ville de Sèvres que par les Sévriens eux-mêmes.

Monsieur le Maire répond qu'il est parfaitement conscient de ce besoin et que c'est d'ailleurs le cas partout ailleurs et dans tous les domaines médicaux : généralistes, mais aussi anesthésistes, pédiatres, infirmières etc. C'est un vrai problème de démographie médicale, du fait, notamment de numerus clausus dans le passé assez inadaptés. Il y a aussi d'ailleurs un problème de répartition sur le territoire et il fait remarquer à ce sujet que la région parisienne, et la première couronne en particulier, sont relativement privilégiées par rapport à certaines régions de province.

Cela étant, il explique que le SICESS n'a aucune vocation dans ce domaine et n'a même aucune possibilité d'agir. Il y a des lois et des textes sur les activités de santé et n'importe quel syndicat ne peut pas agir comme il le veut. Comme Madame Cyrot l'a fort bien rappelé, le SICESS a été constitué pour participer au financement et à la construction d'un hôpital et d'une maison de retraite. Ceci fait, il continue aujourd'hui à agir en distribuant des aides, sous forme de subventions, pour des équipements, des améliorations. Il n'a, en aucun cas, compétence ni qualité pour s'occuper de quoi que ce soit concernant les personnels.

Monsieur Barrier prend la parole en faisant remarquer, que ce faisant, le SICESS répond quand même partiellement à la requête de Madame Cyrot, puisque l'hôpital, et notamment son service d'urgence, assure un véritable service médical de proximité aux sévriens, avec un service 20h/24h. Il fait observer d'ailleurs, pour situer le problème, qu'entre minuit et six heures du matin, on compte en moyenne sept ou huit passages à l'hôpital.

Le débat étant clos, le Conseil municipal prend acte des deux rapports d'activité.

Monsieur le Maire propose de passer désormais à l'examen des deux points supplémentaires inscrits à l'ordre du jour.

25°) Intercommunalité – Autorisation donnée au Maire de signer avec la communauté Grand Paris Seine Ouest la convention d'organisation de la viabilité et de l'astreinte hivernales sur voirie.

Rapporteur : Madame SARINELLI

En préambule, Madame Sarinelli rappelle que la compétence voirie a été transférée à GPSO ainsi que le personnel afférent. Ce personnel étant insuffisant pour faire face aux astreintes hivernales, il est proposé de renouveler la convention qui avait déjà été signée en 2010 pour mettre à disposition de GPSO du personnel communal l'hiver, afin de permettre un bon fonctionnement des services d'intervention en cas d'intempéries.

Monsieur le Maire ajoute que cette même convention avait bien fonctionné l'an dernier. Il est évident qu'en matière de viabilité hivernale il faut se doter de tous les moyens possibles. Il précise qu'en 2010, on a pu constater la nécessité de cette mise à disposition à trois reprises, puisqu'il y a eu trois épisodes relativement durs en matière de viabilité hivernale et on a pu y faire face grâce à la mise à disposition des agents.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

26°) Intercommunalité – Société du Grand Paris – Désignation d'un représentant de la ville de Sèvres au sein du comité stratégique placé auprès du conseil de surveillance de l'établissement public.

Rapporteur : Monsieur de la RONCIERE

Monsieur le Maire explique que la loi du 3 juin 2010 prévoit un comité stratégique qui est placé auprès du conseil de surveillance de l'établissement public et qui comporte, entre autre et principalement, un représentant de chacune des communes dont le territoire est pour tout ou partie compris dans l'emprise des infrastructures du réseau transport public du Grand Paris, ainsi que des députés et des sénateurs.

La Ville a reçu une lettre du nouveau président du directoire, il y a quelques jours, qui demande que la Ville désigne un représentant avant le 24 octobre 2011, sachant que ce comité stratégique doit donner un avis et répondre à des consultations de la part du directoire de la société du Grand Paris.

Monsieur le Maire déclare se porter candidat et demande si d'autres candidats se présentent.

Aucun conseiller ne présentant sa candidature, il est proposé de voter à main levée.

Monsieur Kosciusko-Morizet est élu à la majorité pour représenter la ville au sein au sein du comité stratégique de la société du Grand Paris, avec 6 abstentions (Mme CYROT, M. DURDUX, M. BLANDIN, M. BLANCHARD, Mlle CANDELIER et Mme ROSSI).

27°) Compte-rendu de la délégation au Maire.
Rapporteur : Monsieur BARRIER

Madame Candelier fait une observation sur la décision n°11/018 du 27 juillet 2011, concernant « la désignation d'un avocat pour analyser les servitudes grevant son terrain situé rue des Fontaines ». Elle trouve que l'intitulé peut porter à confusion sur le propriétaire du terrain en question : Est-ce que c'est le terrain de l'avocat, du Maire, de la commune ?...

Monsieur le Maire trouve que la question est effectivement fondée, la rédaction ne lui paraît pas tout à fait appropriée.

Monsieur Barrier assure que l'administration, dans sa grande sagesse, va y remédier.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du terrain qui est enclavé entre la rue des Pommerets et la rue des Fontaines sur lequel il a exercé le droit de priorité de la ville qui l'a acheté à la SNCF. La Ville est en train de le revendre à 3F pour un programme de logements et il y a eu une revendication de certains voisins qui voulaient faire, eux, des opérations strictement immobilières et qui prétendaient détenir des servitudes données par la SNCF. La SNCF avait certifié dans son acte qu'il n'y avait aucune servitude. Il précise également que le travail de l'avocat a donné toute satisfaction.

L'article 1 précise bien qu'il s'agit du terrain de la ville « Pour analyser les servitudes revendiquées sur le terrain appartenant à la commune et situé rue des Fontaines à Sèvres ». Le contenu est donc tout à fait clair, à défaut du titre. Madame Candelier explique que n'ayant que le titre des décisions dans son dossier, et non l'ensemble de l'acte, il ne lui était pas possible de s'en assurer. La réponse du Maire lui suffit.

Monsieur le Maire félicite Madame Candelier de sa vigilance car ce point avait effectivement, semble-t-il, échappé à tout le monde.

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu de la délégation au Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a une communication, assez courte, à faire au Conseil et qu'il est saisi de deux questions orales et d'un vœu.

La communication que Monsieur le Maire souhaite soumettre au Conseil n'a pas pour but d'ouvrir le débat mais de permettre à chacun, notamment aux membres de l'opposition, de réfléchir à la question qui sera soumise au prochain conseil municipal.

La commission d'appel d'offres de la Ville comporte cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus à la proportionnelle. Parmi ces cinq membres, il y a un représentant de l'opposition. Le membre titulaire de l'opposition est Madame Rossi, le membre suppléant est Monsieur Durdux.

Madame Rossi a informé le Maire par courriel cet été que pendant un an, à partir du 1er octobre 2011, elle ne pourrait plus être présente en semaine pour les

réunions de la CAO. Monsieur Durdux, qui est le suppléant, a été contacté par les services et a dit ne pas pouvoir, compte tenu de ses obligations professionnelles, s'engager à être présent de manière régulière en CAO en semaine et en journée.

Monsieur le Maire explique par ailleurs qu'il est impossible de programmer les réunions le samedi ou le soir parce que, au-delà des problèmes des personnels que cela engendrerait, la Ville doit inviter un représentant du comptable public et un représentant de la Direction Générale de la Concurrence et de Répression des Fraudes. Ils sont convoqués à chaque fois et on doit leur donner la possibilité d'être là et on ne peut le faire qu'en les convoquant à des heures ouvrables de travail de semaine.

Monsieur le Maire souhaitait faire cette communication générale pour bien attirer l'attention sur une situation, à son avis dommageable, où l'opposition ne serait pas représentée de manière régulière aux réunions de commissions d'appel d'offres. Il lui semblerait dommage de maintenir cette situation, alors qu'il y a certainement dans les rangs de l'opposition une personne qui puisse remplir une des obligations normales d'un mandat de conseiller municipal qui est de siéger à la commission d'appel d'offres.

Il voulait donc signaler aux divers groupes de l'opposition ce problème pour réfléchir à une solution.

Il demande par ailleurs aux présidents de groupe de l'opposition, lorsqu'ils auront réfléchi à la question, de bien vouloir prévenir Monsieur Ludger afin que les services puissent organiser le vote au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Blanchard pour exposer sa question.

Monsieur Blanchard explique qu'en juin 2010, un incendie a ravagé des locaux des clubs de rugby et de VTT implantés à la Fosse Renault. Les expertises, intervenues en septembre de la même année, ont conclu que ces bâtiments pollués par l'amiante devaient être détruits. Les clubs ont donc été contraints d'utiliser d'autres installations communales, principalement pour l'accueil des enfants de l'école de VTT. L'absence de locaux permanents leur pose bien sûr des problèmes de fonctionnement, par exemple pour le stockage du matériel.

Il constate par ailleurs, dans le budget supplémentaire, que les assurances ont versé 30 000 € à la ville mais qu'aucune dépense n'est programmée. Il souhaiterait donc savoir, d'une part, quand une solution durable sera proposée aux clubs, et d'autre part, quand les bâtiments sinistrés seront détruits. Le toit du local ayant été détruit lors de l'intervention des pompiers, les risques d'extension de la pollution liée aux intempéries lui semblent préoccupants.

Monsieur le Maire répond que c'est une question effectivement intéressante et il voudrait commencer par rappeler ce qui s'est passé. Aussitôt après l'incendie, qui a concerné heureusement une partie des bâtiments, (le bâtiment de droite en rentrant sur le terrain de la Fosse Renault), la ville a tout de suite pris les mesures d'urgence nécessaires. Les associations qui utilisaient le bâtiment ont été relogées pour ne pas être pénalisées : Sèvres-Manufacture-Rugby stocke son matériel dans un autre bâtiment sur ce même site de la Fosse Renault, (le bâtiment à gauche qui, lui, n'a pas été touché) ; Sèvres-Chaville-VTT, en fonction de ses besoins et de ses demandes a accès à une salle de ce même bâtiment, en partage avec le tir à l'arc dont c'est le bâtiment habituel. Concernant le VTT, il fait observer que les vététistes

de Sèvres-Chaville-VTT pratiquent leur sport en général avec leur propre vélo et n'ont donc pas de problème. Ceux qui n'en ont pas peuvent en emprunter gratuitement à Dynamic-Sèvres et d'ailleurs Sèvres-Chaville-VTT assure, moyennant facture, l'entretien de ces vélos.

Le site a d'abord été sécurisé en fonction des recommandations des pompiers. Les éléments du toit qui avaient été cassés et enlevés par les pompiers justement pour éviter la propagation de l'incendie ont été stockés et sont strictement cantonnés sur le site sinistré. Ce sont d'ailleurs des éléments en bardage métallique et en tôle ondulée amiante, qui sont stables et non friables et qui ne présentent pas de dangers particuliers. Il ajoute que l'expert a d'ailleurs préconisé, contrairement à ce qui est indiqué dans la question, de conserver la majeure partie des murs périphériques non touchés par l'incendie.

La procédure d'expertise et de négociation avec les assurances a été, comme toujours, un petit peu longue et elle vient d'arriver à son terme. Deux indemnisations ont été décidées : environ 30 00 € pour les biens meubles de la ville de Sèvres, locataire du terrain et environ 40 000 € au titre des biens immeubles des propriétaires bailleurs. Maintenant que les données chiffrées sont connues, la Ville entre dans une discussion avec les propriétaires du terrain et des bâtiments pour définir ce qu'on peut faire, ce qu'on veut faire car cela va poser des problèmes justement de répartition des financements et des indemnités reçues. Il ajoute que naturellement, avant toute reconstruction, on commencera par nettoyer le site. Cela étant, pour l'heure, il n'y a pas de danger imminent et la Ville ne pouvait rien faire, notamment parce qu'elle n'est pas seule partie à l'affaire et qu'il faut tenir compte des volontés des propriétaires. Il précise que les biens ne pourront bien évidemment pas être rebâties avec la seule somme de 40 000 euros, le bâtiment était très ancien. Le terme de bâtiment est d'ailleurs un peu exagéré, c'était davantage une grande cabane un peu améliorée. L'indemnité a donc été fortement diminuée par la vétusté qu'a consentie l'assurance et que les propriétaires ont acceptée.

Monsieur le Maire conclut que la Ville a naturellement l'intention d'aller le plus vite possible vers une remise en ordre du site, qui, il le rappelle, pour le moment, fonctionne, que ce soit pour le tir à l'arc, le rugby ou le VTT.

Monsieur Fortin ajoute que la ville a en outre trouvé une solution pour le club de VTT puisqu'il y a désormais une salle qui est disponible au stade Marcel Beck, situé juste à coté.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Blandin au nom du groupe des socialistes et d'Europe Ecologie Les Verts.

Monsieur Blandin explique que, dans son édition du 21 septembre 2011, le quotidien Libération a publié une carte des communes touchées par des emprunts structurés dits toxiques. La source indiquée pour l'établissement de cette carte est la banque Dexia et la carte a été jointe en annexe de la question lorsqu'elle a été adressée au Maire.

La ville de Sèvres y figure dans la catégorie des villes qui auraient à supporter un surcoût de plus de 20% sur certains emprunts souscrits en 2007 et en 2008. Figure notamment en annexe de la question le détail de deux emprunts qui représenteraient un surcoût de 930 000 €.

L'examen du compte administratif ne permet pas, en tout cas à la lecture qu'il en a faite, de retracer le détail de ces deux emprunts. Il pose donc au Maire trois questions liées :

Est-il vrai que la ville de Sèvres aurait souscrit à des emprunts, taux fixe ou taux variable, dont les supports auraient été constitués d'actifs à haut risque non compatibles avec les règles prudentielles qui doivent guider la gestion de la dette d'une collectivité locale ?

Le Maire peut-il donner le détail des deux emprunts listés en annexe et ceux-ci ont-ils générés des surcoûts pour les finances communales, et si oui, à quelle hauteur ?

Enfin, pour quelle raison la municipalité de Sèvres est-elle restée silencieuse à la suite de cette publication ?

Il remercie par avance d'une réponse détaillée et ajoute qu'il a pris bonne note que figurait, dans le compte rendu de la commission des finances, l'intention de faire une communication sur ce sujet.

Monsieur le Maire remercie les deux groupes de la question et fait remarquer que même si elle est arrivée hors délai, pour des raisons qui ont d'ailleurs été expliquées, il souhaite la traiter ce soir afin de couper court à quelques rumeurs mal intentionnées qui circulent.

Il ajoute tout de même une petite remarque sur le texte de la question. Il est écrit qu'une question sur les emprunts a été posée en commission des finances, que Monsieur Detolle avait répondu avec l'aide de Monsieur Goudjil avec les éléments dont ils disposaient sur place, et qu'ils seraient en mesure de fournir une réponse plus détaillée sous réserve que la question soit posée en conseil municipal.

Il précise que ce n'est pas ainsi que s'est déroulée la commission des finances, comme l'atteste le compte rendu. Monsieur Blandin a simplement indiqué qu'il serait posée une question orale pour le conseil sur ce sujet, ce qui n'est pas la même chose que d'écrire que la question a été posée sans qu'on puisse y répondre dans l'immédiat et qu'elle a été renvoyé au conseil. Monsieur Detolle, qui préside la commission, Madame Sarinelli qui en est membre et Monsieur Goudjil qui y assiste, peuvent en attester.

Monsieur Blandin explique qu'il n'a jamais dit le contraire. Il répond tout simplement que Monsieur Detolle et Monsieur Goudjil ont répondu effectivement à ses questions en commission des finances, ce dont il les remercie, en précisant que des réponses plus détaillées seraient données en conseil.

Madame Sarinelli maintient que la question n'a pas été posée. Il a simplement été dit pour information de la commission, que la question serait posée en conseil municipal. Monsieur Detolle a répondu qu'il laissait donc le soin à Monsieur le Maire de répondre.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a déjà le témoignage de trois personnes et du compte rendu, il trouve fatigant que Monsieur Blandin veuille toujours modifier les faits.

Cela dit, il va donc faire une réponse détaillée et ce sera l'occasion de faire le point sur un certain nombre de choses.

D'abord, Monsieur Blandin indique que la source de cette carte est la banque Dexia. Sur le document transmis et qui est issu du site Internet du quotidien

Libération, il est indiqué deux choses : d'une part « *les chiffres datent de 2009 et certains prêts ont été renégociés depuis* », c'est important de le dire et, d'autre part, dans le droit de réponse qu'a fait Dexia, paru le 28 septembre, il est dit et on ne peut pas l'ignorer « les articles publiés par Libération, comme les informations diffusées sur son site Internet, reposent donc sur des données erronées et tronquées qui n'ont pas été obtenues auprès de Dexia ». En premier point, il est donc tout à fait faux de dire, comme ça été fait, que la question s'appuie sur des données fournies par Dexia.

Pour autant qu'il sache, ce qui a été dit dans les journaux c'est qu'il s'agissait de documents anciens, datant de 2008, plus ou moins volés à Dexia. Il ajoute que Libération, au passage, laissait entendre que 5 000 collectivités territoriales seraient ruinées par des emprunts toxiques, alors que la Cour de Comptes, qui a étudié le sujet, évalue à quelques centaines le nombre de collectivités, « durablement exposées à un risque ». Le moins que l'on puisse dire c'est que les informations de Libération sont lacunaires et que les sources ne sont pas très fiables.

Sur la question de savoir pourquoi la municipalité de Sèvres est restée silencieuse à la suite de cette publication, il répond qu'il ne voyait absolument pas à ce moment-là l'utilité de relayer une fausse information et de faire de la publicité à un journal qui avait justement donné ces fausses informations.

Pour faire le point d'abord sur la dette de la commune en générale avant de prendre le problème précis des emprunts en question, Monsieur le Maire explique qu'au 17 octobre 2011, le montant de la dette globale est de 22 445 114 €. Il précise que c'est bien au 17 octobre 2011, c'est à dire en cours d'année puisque dans les fascicules budgétaires, les chiffres sont donnés au 1er janvier. Le taux moyen de la dette actuellement est de 3,19%, (un peu plus pour les taux fixes et un peu moins pour les taux variables) et sa durée résiduelle moyenne est de 12,04 ans. Ces chiffres permettent donc une comparaison intéressante : si on prend aujourd'hui un financement à taux fixe amortissable, à échéance constante d'une durée de douze ans, sur les marchés financiers ça coûte 3,45%. Cela signifie que notre dette actuelle est inférieure à ce que donnerait une prise d'emprunt équivalent sur les marchés financiers aujourd'hui. C'est important de le souligner pour les Sévriens et d'en féliciter d'ailleurs Monsieur Goudjil.

La dette actuelle de la Ville se répartit, pour 69,83% en taux fixes et pour 30,17% en taux variables. Il note aussi que l'encours de la dette est de 896 € par habitant et que ce ratio est très nettement inférieur, moitié moins exactement, à la moyenne des villes des Hauts-de-Seine qui est d'environ 1700 € par habitant.

Il rappelle également que la Ville a remboursé en 2010, en capital, 1 429 000 € et qu'elle a payé, dans la même période, 747 000 € d'intérêts. Ce sont des données claires, qui montrent la faiblesse de l'endettement.

Pour terminer sur des faits un peu généraux, Monsieur le Maire précise que l'épargne brute, qui mesure l'autofinancement dégagée en section de fonctionnement, après prise en charge des intérêts de la dette, s'établissait, en 2010, à 4 264 385 €, ce qui est nettement supérieur à la prévision budgétaire d'environ 2 000 000 €.

Concernant l'épargne nette, c'est-à-dire après avoir remboursé le capital de la dette en 2010, elle se situe à 2 835 329 €, ce qui est largement positif et qui permet de réaliser la plupart de nos investissements, mais pas tous, sans recourir à l'emprunt.

Monsieur le Maire rentre ensuite un peu plus dans le détail de la question, qui nécessite d'être extrêmement précis sur le sujet parce que des emprunts à taux

fixe, il y en a beaucoup, et des emprunts à taux variable, il y en a encore davantage avec des types très différents.

Dans la question, il est évoqué « les règles prudentielles qui doivent guider la gestion de la dette d'une collectivité locale ». Ces conseils sont judicieux et monsieur le Maire propose de les adresser au président du Conseil Général de Seine-Saint-Denis, Monsieur Bartolone, dont 96% de la dette est contractée en emprunts toxiques.

Monsieur Blandin demande au Maire de s'en tenir à la situation de Sèvres.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas mauvais parfois de parler aussi des collectivités socialistes et rappelle qu'il est libre de répondre comme il l'entend aux questions posées. Il répète simplement que dans un département voisin, qui n'est pas géré par la droite, il y a 96% de la dette en emprunts toxiques. Cela lui semble intéressant à constater.

Concernant les règles prudentielles qui s'imposent aux banques, il rappelle que c'est vrai mais elles ne concernent d'ailleurs pas les collectivités territoriales en droit, pour lesquelles les seules règles prudentielles qui s'appliquent concernent les garanties d'emprunts. Le montant total des annuités d'emprunts, déjà garanties au cours d'un exercice ne doit pas excéder 50% des recettes annuelles de la section de fonctionnement du budget. Il n'existe pas de texte précis portant obligation d'identifier la dette encourue, ce qui ne veut pas dire qu'il ne faille pas s'en préoccuper.

Sur les surcoûts, il indique qu'en lisant attentivement le document de Libération, la notion de surcoûts qu'ils évoquent ne signifie aucunement et en aucun cas une charge supplémentaire effective ou potentielle qui aurait obéré les finances communales. Il s'agit, pour chaque emprunt cité et pour toutes les villes citées, d'une indemnité théorique qui correspondrait au remboursement anticipé du contrat correspondant, sans renégociation.

Pour aller à l'essentiel, d'une part, la ville de Sèvres ne détient strictement aucun emprunt « toxique » aujourd'hui dans son stock de dettes. Sur les deux emprunts cités, l'emprunt Tip-Top Euribor, qui a été souscrit le 5 juin 2001 pour un montant nominal de 689 830 € à taux variable, a été renégocié le 22 mai 2009 sur la base d'un taux fixe de 5,05% ; donc c'est aujourd'hui un emprunt à taux fixe de 5,05%.

Monsieur Blandin répond qu'il ne s'agissait pas pour lui de remettre en cause la gestion de la ville, mais simplement de poser des questions comme n'importe quel lecteur de Libération pourrait le faire. Il demande quel était, à l'origine, la base du taux variable sur lequel on avait démarré sur cet emprunt.

A la demande du Maire, Monsieur Goudjil précise que le taux était souscrit à l'époque à 5,15 %.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a ensuite été renégocié en taux fixe à 5,05 % le 22 mai 2009.

Le deuxième emprunt, dit Fixia USD, a été souscrit le 19 novembre 2004 pour un montant nominal de 4 992 713 €. Il ne dispose pas, sur le moment du taux variable de l'époque mais il sera communiqué dès que possible à Monsieur Blandin.

Cet emprunt a été renégocié le 7 juillet 2008 sur la base d'un taux fixe de 4,92% et il a été de nouveau renégocié, comme prévu d'ailleurs, le 10 octobre 2011, toujours auprès de Dexia, sur la base d'un taux fixe définitif, c'est-à-dire jusqu'au paiement total de l'emprunt, de 2,8%. Ces deux emprunts sont donc sur des taux fixes définitifs, l'un de 5,05% et l'autre de 2,8% et ont fait l'objet, au moment de la souscription et des renégociations, de conditions financières normales par rapport au marché.

Le problème de certains emprunts dits « toxiques » qui sont conclu sur la base d'un taux fixe puis variable, c'est qu'en général, ils sont très avantageux au début mais que les banques et, notamment Dexia, avaient monté de façon assez éhontée des systèmes pour que lorsque le prêt bascule en taux variable au bout d'un certain nombre d'années, ce soit aux risques du souscripteur. Le taux variable est toujours beaucoup plus risqué, mais cela peut devenir très risqué lorsque les emprunts ont été souscrits dans d'autres monnaies, type francs suisses ou en zloty polonais. Ce qui n'était pas le cas de Sèvres.

Quoiqu'il en soit, la ville a donc aujourd'hui deux prêts à taux fixes définitifs, un à 5,05 % et l'autre à 4,92 %. Le capital restant dû, pour l'ensemble des ces deux emprunts, est de 3 672 000 €, la charge d'intérêts ayant été de 206 000 € en 2009 et de 195 000 € en 2010. La Ville a profité du taux fixe de départ qui était bas et avait prévu dans ces emprunts des clauses qui permettaient de sortir et de revenir au taux fixe plutôt que de continuer en taux variable comme la plupart des autres communes. Au final, la Ville réalise plutôt une bonne affaire puisqu'on a eu un taux fixe très bas au début et qu'on est maintenant avec des taux fixes particulièrement bas. De temps en temps il peut être intéressant de les renégocier, comme le montre le deuxième prêt qui est passé en quatre ans de 4,92 % à 2,8%. Enfin, il se réjouit que les groupes socialiste et Europe Ecologie les Verts aient permis, par cette question, à la Ville, de répondre devant les Sévriens à de fausses nouvelles, propagées par un quotidien dont l'engagement politique est d'ailleurs bien connu.

Monsieur le Maire ajoute qu'il aurait pu également préciser qu'il y a, en matière d'emprunts des classifications de l'exposition à des risques de taux qui vont de 1, qui est le risque le faible, à 6 qui est le risque le plus élevé. La Ville est classée en 1 A, ce qui est la meilleure note possible, pour 97% de notre dette et en 1 B pour 2,8%. Les Sévriens peuvent donc être rassurés.

La réponse à la question étant close, Monsieur le Maire ajoute qu'il reste un vœu. Malgré l'heure tardive, il propose de le traiter mais très rapidement et demande à Madame Candelier de l'exposer aussi vite que possible.

Madame Candelier explique en préambule, qu'une directive européenne a souhaité imposer auprès des Etats membres la mise en place de nouveaux compteurs d'électricité afin de maîtriser mieux les consommations énergétiques. La France a décidé fin septembre d'adopter un modèle de compteur qui s'appelle le compteur LINKY qui a été promu par ERDF.

Ce compteur est à terme destiné à équiper les 35 millions de consommateurs français. Ce compteur, malheureusement, est très décevant puisqu'il a été testé dans quelques départements, où on n'a constaté aucune ou quasiment aucune diminution des consommations énergétiques. Ce constat a été partagé par l'ensemble des associations de consommateurs et par l'Ademe. Par ailleurs, si ce compteur permet au producteur d'énergie de suivre la consommation quasiment instantanément des consommateurs qui sont équipés de ce compteur, le consommateur lui-même n'a pas

un accès direct à l'évolution de sa consommation puisqu'il n'y a pas d'afficheur déporté à l'intérieur des habitations. De plus, ERDF prévoit qu'il s'agisse d'un système payant via une plate-forme Internet pour que les personnes puissent suivre leur consommation en direct.

L'autre problème important réside dans le coût de remplacement de ces compteurs qui a été évalué à 4 milliards d'euros par ERDF et à 8 milliards par les autorités de concédantes. Au final le consommateur d'électricité devra payer une addition de 4 à 8 milliards d'euros, selon les sources.

La Ville de Sèvres est impliquée parce qu'elle est propriétaire des réseaux et des compteurs d'électricité. C'est quelque chose qui ne se sait peut-être pas assez. Via le syndicat SIGEIF, ces réseaux et compteurs sont concédés à ERDF qui est aujourd'hui le seul opérateur en matière de réseau. Or ERDF a indiqué que l'amortissement de la mise en place du nouveau compteur Linky prendrait vingt ans.

Elle précise que la ville a donc, via le SIGEIF, concédé les compteurs à ERDF dans un contrat de concession, dont la durée s'achèvera avant l'amortissement indiqué par ERDF, ce qui met en péril la libre administration des collectivités territoriales puisqu'elles seront liées à un compteur pendant des années et des années.

Pour cela, le groupe Europe Ecologie les Verts a proposé ce vœu au conseil pour demander à ce que le cahier des charges du nouveau compteur, qui va donc être déployé un peu partout, soit revu et qu'il soit notamment un réel instrument au service de la maîtrise des consommations d'énergie.

Monsieur le Maire répond rapidement en observant qu'il est manifeste qu'il ne dispose pas des mêmes informations, ni des mêmes appréciations sur le sujet. Cela dit, il est d'accord sur le point de départ : cette mise en place de compteurs dit communicants résulte de l'application d'une directive européenne qui prévoit que 90% des usagers devront en être équipés à l'horizon 2020.

La France a procédé à une longue expérimentation sur un grand nombre de personnes puisque ERDF, pour ce qui le concerne, a fait une expérimentation d'un an sur 300 000 compteurs dans les régions de Tours et de Lyon, que d'autres entreprises locales de distribution l'ont faite aussi, que tout ceci a fait l'objet d'un travail d'évaluation piloté par la Commission de Régulation de l'Energie (la CRE), qui est l'organisme compétent. Les fonctionnalités de Linky ont été approuvées à l'issue d'un processus de concertations qui a duré quatre ans et qui est animé par la CRE. Il permet d'avoir pas mal d'informations, au minimum sur l'afficheur lui-même du compteur, la puissance souscrite, la puissance instantanée, la puissance maximale. Cela offre la possibilité aux clients, à condition qu'ils choisissent de l'utiliser, d'avoir vraiment les éléments utiles à la connaissance et à la compréhension de leur contrat et de leur consommation. De plus, cela permettra aux usagers qui le souhaitent de s'équiper d'afficheur déporté, ce n'est pas automatique mais cela permet d'accéder en temps réel aux données du compteur, ainsi que la mise à disposition de données de consommation via un portail Internet. Il ajoute que ces données sont cryptées et sécurisées pour garantir la protection des données individuelles. Cela permet de piloter directement jusqu'à sept appareils électriques, comme le ballon d'eau chaude ou les radiateurs. Le compteur, non seulement, compte l'énergie consommée mais permet également de compter celle produite localement quand vous avez des systèmes de production, par exemple, d'énergie photovoltaïque.

Ce compteur permet aussi de réaliser certaines manœuvres à distance, comme augmenter ou diminuer la puissance souscrite, ainsi que le télé relevé des indexées de consommation.

Ce compteur permet donc beaucoup de choses qui n'ont pas été reprises dans votre description. La question du système de financement de la généralisation de ces compteurs est en revanche une vraie question. Le coût de l'opération d'ici 2020 est estimé à une fourchette de 4 à 8 milliards d'euros mais c'est le distributeur qui est propriétaire des compteurs, qui l'installe. Il a un monopole pour ça et il les amortit dans l'abonnement. Le problème est de savoir ce qui se passerait si pour une raison ou une autre le système changeait avant la fin de l'amortissement des compteurs. C'est là que se situe le débat, qui n'est pas encore réglé.

Cela étant, Monsieur le Maire conclut en disant qu'il ne voit absolument pas l'intérêt d'émettre un tel vœu, d'une part, parce qu'il n'a aucun effet pratique, et, d'autre part, parce qu'il faut d'abord résoudre cette question du financement. Ce n'est pas en renvoyant à un nouveau cahier des charges et à un certain nombre de paramètres techniques qui ont fait l'objet d'un accord et ont été entérinés au niveau de la commission de régulation de l'équipement qu'on changerait quoi que ce soit. Il estime qu'il faut être attentif au problème du financement de la généralisation des compteurs, effectivement, mais que ce n'est pas en formulant un vœu de ce genre qu'on fera progresser les choses. Il est donc hostile à l'adoption ce vœu et demande à Madame Candelier si elle veut le maintenir et le soumettre au vote des conseillers.

Madame Candelier ayant répondu par l'affirmative, le vœu présenté par le groupe Europe Ecologie les Verts est soumis au vote de l'assemblée.

Le vœu est rejeté avec 29 votes contre (les membres de la majorité, M. GIAFFERI et M. TABIT) et 6 votes pour (Mme CYROT, M. DURDUX, M. BLANDIN, M. BLANCHARD, Mlle CANDELIER et Mme ROSSI).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.

